



TÍTULO

ANALYSE DES DISPOSITIFS DE CONTROLE ET DE DETECTION DES EXPORTATIONS ILLICITES DES SPECIMENS DE FAUNE AU NIVEAU DES POSTES FRONTALIERS EN REPUBLIQUE DU CONGO

AUTORA

Letycia Adeline Atsoumpari Ngakabi

Tutor	Esta edición electrónica ha sido realizada en 2023
Instituciones	Averti Ifo
Curso	Universidad Internacional de Andalucía
©	<i>Máster CITES (2021-2022)</i>
©	Letycia Adeline Atsoumpari Ngakabi
Fecha documento	De esta edición: Universidad Internacional de Andalucía
	2022



**Atribución-NoComercial-SinDerivadas
4.0 Internacional (CC BY-NC-ND 4.0)**

Para más información:

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.es>

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.en>



**MASTER DE L'UNIA SUR LA GESTION ET LA
CONSERVATION D'ESPECES FAISANT L'OBJET DE COMMERCE :
LE CADRE INTERNATIONAL (14^e édition)**

Année académique 2021-2022

Mémoire

**ANALYSE DES DISPOSITIFS DE CONTROLE ET DE DETECTION DES
EXPORTATIONS ILLICITES DES SPECIMENS DE FAUNE AU NIVEAU
DES POSTES FRONTALIERS EN REPUBLIQUE DU CONGO**

PAR :

ATSOUMPARI NGAKABI LETYCIA ADELINE

TUTEUR :

Suspense Averti IFO, PhD Professor associé Maitre-de Conférences CAMES.

Université Marien N'GOUABI Republic of Congo

Coordonnateur Scientifique du Laboratoire de Télédétection et Ecologie

Tropicale (LTET)

En vue de l'obtention du titre Master de l'UNIA sur la Gestion et la Conservation d'espèces
faisant l'Objet de Commerce : le Cadre International (14^e édition)

DEDICACE

Je dédie ce travail à :

- mon tendre époux **NING-BALA GOY**, pour l'amour, la patience, le soutien multiforme, la compréhension, les encouragements qu'il n'a cessé de manifester à mon égard ;
- mes merveilleux enfants Chloé Christy et Ange Robert NING-BALA que ce travail soit pour vous un modèle à suivre ;
- ma mère MADIYA PIKENE Jeanne, Mon père ATSOUMPARI Mathieu (Paix à son âme) pour l'amour qu'ils ont toujours témoigné à mon égard et les sacrifices consentis pour ma réussite. Qu'ils trouvent ici l'expression de ma profonde gratitude, et que ce travail leur procure honneur, fierté et satisfaction.

REMERCIEMENTS

J'ai le plaisir d'adresser mes vifs remerciements à tous ceux qui ont contribué de près ou loin à la concrétisation de ce travail.

J'adresse mes sincères remerciements et ma profonde gratitude à l'endroit du Programme Affaires internationales du Service américain de la pêche et de la faune (USFWS), et le Programme d'assistance technique internationale du ministère américain de l'Intérieur (DoI-ITAP), lesquels m'ont permis de suivre cette formation en master pour le renforcement de mes capacités. Ces remerciements s'adressent plus particulièrement à Madame **YULA KAPETANAKOS**, Monsieur **KOSSIVI AMEGAN** et Monsieur **Ethan TAYLOR**.

J'exprime ma profonde gratitude au Professeur **Margarita Africa Clemente MUÑOZ**, Coordinatrice du Master CITES 14^{ème} édition, pour sa bienveillante disponibilité.

Mes remerciements au Docteur **Mercedes NÚÑEZ ROMÁN**, pour son dévouement à mon apprentissage des notions relatives à la CITES ;

Je formule mes sincères remerciements, aux membres du jury qui ont examiné ce travail avec objectivité et professionnalisme ;

Mes sincères remerciements au Professeur **Suspense Averti IFO**, pour sa disponibilité à assurer la direction de ce travail, pour sa grande implication dans la collecte, le traitement des données ainsi que la correction de ce mémoire ;

J'adresse ma gratitude à Madame **Etotépé A. SOGBOHOSSOU** pour son précieux apport dans l'amélioration de ce travail ;

Mes vifs et sincères remerciements à Monsieur **Isaac MOUSSA**, Coordonnateur de USFS, Monsieur **Jean-Bosco NGANONGO**, Directeur Général de l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées pour leur précieuse contribution dans l'accomplissement de ce travail.

TABLE DE MATIERES

DEDICACE	ii
REMERCIEMENTS	iii
LISTES DES SIGLES ET ACRONYMES	vi
LISTE DES FIGURES	viii
LISTE DES TABLEAUX	viii
LISTE DES PHOTOS	viii
ABSTRACTO	2
INTRODUCTION	3
Contexte	3
Problématique	5
Questions de recherche	5
Objectifs	6
Objectif général	6
Objectifs spécifiques	6
CHAPITRE 1 : SYNTHESE BIBLIOGRAPHIQUE	7
1.1 Définition des mots clés	7
1.2. Mise en œuvre de la CITES en République du Congo.....	9
1.3. Espèces de faune de la République du Congo réglementées par la CITES du Congo	11
CHAPITRE 2 : MATERIEL ET METHODE	15
2.1 Matériel	15
2.1.1 Brève Présentation de la République du Congo	15
2.1.2 Présentation des zones d'étude	16
2.2. Méthodes	18
2.2.1. Méthode de collecte de données	19
2.2.2. Traitement et analyse des données	23
CHAPITRE 3 : RESULTATS ET DISCUSSION	25
3.1. Résultats	25
3.1.1 Etat des lieux des saisies des spécimens de faune dont la provenance est la République du Congo Source (MEF, 2021)	25
3.1.1.1 Pourcentage des pointes ivoires saisies dans les aéroports étrangers en fonction des années	26
3.1.1.2 Pourcentage par spécimen de faune sauvage saisis dans les aéroports étrangers	27
3.1.1.3 Pourcentage des saisies effectuées dans les aéroports étrangers en fonction des pays de destination.....	27
3.1.2 Etat des lieux des saisies des spécimens de faune sauvages effectués au cours de la période allant de 2015 à 2022 dans les zones de conservation	28
3.1.2.1 Saisie sur les pointes d'ivoires du <i>Loxodonta africana cyclotis</i> (Eléphant de forêt)	28

3.1.2.2 Saisie sur les écailles de <i>Manis gigantea</i> (Pangolin géant) effectuées au cours de la période 2015-2022 au niveau des zones de conservation.....	29
3.1.2.3 Saisie concernant le <i>Psittacus erithacus</i> (Perroquet gris) effectuées au cours de la période 2015-2022 au niveau des zones de conservation	30
3.1.2.4 Saisie sur <i>Osteolaemus tetraspis</i> (Crocodile nain) effectuées au cours de la période 2015-2022 au niveau des zones de conservation	31
3.1.2.5 Arrestations des auteurs d’infraction commis sur la faune sauvage par nationalité effectuées au cours de la période 2015-2022.....	32
3.1.3 Résultats relatif à l’identification des ressources humaines, matérielles, financières et techniques utilisées au niveau des postes de contrôle nationaux.....	33
3.1.3.1 Etat de connaissance des notions de la CITES sur l’ensemble de la population	33
3.1.3.2 Etat de connaissance des notions de la CITES en fonction des structures enquêtées.....	33
3.1.4 Ressource mises en œuvre par la République du Congo pour empêcher le trafic des espèces de faune et de flore sauvages au niveau des postes de frontières	34
3.1.4.1 Matériel et type de méthodes utilisée pour le contrôle	34
3.1.4.2 Nombre d’agents par poste	35
3.2. Discussion	38
3.2.1 Discussion sur l’état des lieux des saisies des spécimens de faune dont la provenance est la République du Congo.....	40
3.2.2 Discussion sur l’état des lieux des saisies de la faune durant les 10 dernières années dans zones de conservation.....	41
3.2.2 Discussion relative aux résultats sur l’identification des ressources humaines, matérielles, financières et techniques utilisées au niveau des postes de contrôle nationaux en vue d’évaluer les contraintes et les besoins en matière de renforcement de capacités	45
3.3 Propositions de solutions idoines pour le renforcement des capacités institutionnelles, financières, technologiques en vue de réduire les exportations illicites en République du Congo.....	48
CONCLUSION	53
BIBLIOGRAPHIE	55
ANNEXE	61

LISTES DES SIGLES ET ACRONYMES

AAL	: Avis d'Acquisition Légal
ACFAP	: Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées
ACNP	: Avis de Commerce Non Préjudiciable
AP	: Aire Protégée
CITES	: Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'extinction
COMIFAC	: Commission des Forêts d'Afrique Centrale
DDS.P	: Direction Départementale des Services Préfectoraux
DEFRN	: Direction des Eaux et Forêts et des Ressources Naturelles
DS	: Département de la Sangha
IFAW	: Fonds International pour la Protection des Animaux
IPBES	: Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la biodiversité et les Services écosystémiques
MAEF	: Ministère de l'Agriculture et des Eaux et Forêts
MATD	: Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
MEF	: Ministère de l'Economie Forestière
MEFDD	: Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable
MICDD	: Ministère du cadre de vie et du développement durable
P	: Préfecture
PNCD	: Parc National de Conkouati-Douli
PNOK	: Parc National d'Odzala-kokoua
PNNN	: Parc National de Nouabalé-Ndoki
RDC	: République Démocratique du Congo
SG	: Secrétariat Général
SMART	: Spatial Monitoring and Reporting Tool
TRAFFIC	: Trade Records Analysis of Flora and Fauna in Commerce

UFA	: Unité Forestière d'aménagement
UICN	: Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNIA	: Université Internationale d'Andalousie
UNODC	: Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
USAID	: Agence des Etats-Unis pour le Développement International
USD	: Dollars américains
USFWS	: US Fish and Wildlife Service
USLAB	: Unité de Surveillance et de Lutte Anti Braconnage
WCS	: Wildlife Conservation Society
WWF	: World wildlife Fund
ZP	: Zone publique
ZR	: Zone réservée

LISTE DES FIGURES

Figure 1.1 : Nombre d'espèces en fonction des classes, réglementées par la CITES en République du Congo	13
Figure 2.1 : Situation géographique des zones d'étude	18
Figure 2.2 : Pourcentage de la population enquêtée en fonction des métiers	22
Figure 3.1 : pourcentage des pointes d'ivoire saisies en fonction des années	26
Figure 3.2 : pourcentage par spécimen de faune saisie	27
Figure 3.3 : Pourcentage des espèces saisies en fonction pays destination	27
Figure 3.4 : Saisie sur les pointes d'ivoire (Source Base de données SMART).....	28
Figure 3.5 : saisie sur les écailles de pangolins Base de données SMART	29
Figure 3.6 : Saisie sur les perroquets Base de données SMART.....	30
Figure 3.7 : Saisie sur Osteolaemus tetraspis (Source Base de données SMART)	31
Figure 3.8 : nombre d'arrestation des auteurs des infractions par nationalité	32
Figure 3.10 : Etat de connaissance des notions de la CITES sur l'ensemble de la population.....	33
Figure 3.11 : L'état de connaissance des notions de la CITES en fonction des corps d'application.....	34
Figure 3.12 : Dispositif de contrôle des produits de faune au niveau des postes frontières	35
Figure 3.13 : Importance du Budget alloué aux structures	37
Figure 3.14 : Appréciation du niveau de collaboration entre les structures	37

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1 Espèces de faune de la République du Congo règlementées par la CITES	12
Tableau 1.2 Espèces faisant l'objet de plus de saisie au Congo	14
Tableau 2.1 : Répartition des personnes enquêtées en fonction du nombre par site.....	21
Tableau 2.2 : Pourcentage des personnes enquêtées par fonction	21

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: saisie des pointes d'ivoires (Source ACFAP)	35
Photo 3: saisie des spécimens de Manis gigantea (Source ACFAP).....	38
Photo 4: saisie des spécimens de Manis gigantea (Source ACFAP).....	38
Photo 5: saisie des spécimens de Psittacus erithacus,	39
Photo 6: saisie des spécimens de Psittacus erithacus,	39
Photo 7: Scanner au niveau de l'aéroport de maya-maya	43
Photo 8: Scanner au niveau de l'aéroport de maya-maya	43
Photo 9: Scanner au niveau du Beach de Brazzaville	43

RESUME

Pour lutter contre la criminalité faunique, le Gouvernement de la République du Congo s'est engagé à mettre en œuvre les mesures spécifiques pour la protection de la faune sauvage. Malgré les efforts consentis, on note des défaillances au niveau de ses postes frontaliers qui se traduisent par des saisies effectuées au niveau international. D'où l'importance de cette étude, qui a eu pour objectif de faire l'analyse des dispositifs de contrôle des exportations illicites des spécimens de faune sauvage au niveau des postes frontaliers. Les méthodes utilisées sont axées sur la recherche documentaire et la conduite des enquêtes au niveau des aéroports internationaux de Maya-Maya et d'Agostino Neto, les Ports fluvial de Brazzaville et Maritime de Pointe-Noire, ainsi les zones de conservation situées dans les limites des frontières internationales. L'enquête a porté sur un échantillon de cinquante-six (56) personnes au sein des structures susmentionnées. L'état des lieux a montré que six grandes saisies composées en majorité des pointes d'ivoire soit 83 % contre 17% des écailles de pangolin, ont été effectuées au niveau des aéroports étrangers, dont la plupart sont les pays d'Asie (66%). Les enquêtes menées sur le terrain ont indiqué que 66,07% personnes disposent des notions sur la CITES, dont 48,21 % relève des eaux et forêts. Les résultats ont montré que les structures enquêtées sont confrontées à un déficit budgétaire et qu'il existe un faible niveau de collaboration entre elles. Il ressort également que seuls les aéroports et les ports fluvial et maritime sont dotés des scanners et des portiques. Les contrôles au niveau des zones de conservation se font à travers les fouilles manuelles.

Mots clés : Trafic illicite, criminalité faunique, CITES, poste de frontière, dispositif de sécurité

ABSTRACT

To fight against wildlife crime, the Government of the Republic of Congo has undertaken to implement specific measures for the protection of wildlife. Despite these efforts, there are shortcomings at its border posts which result in seizures made at the international level. Hence the need for this study, which aimed to analyze the mechanisms for controlling the illegal export of wildlife specimens at border posts. The methods used are based on documentary research and the conduct of surveys at the international airports of Maya-Maya and Agostino Neto, the river ports of Brazzaville and Maritime of Pointe-Noire, as well as the conservation areas located within the limits international borders. The survey covered a sample of fifty-six (56) people within the above-mentioned structures. The inventory showed that six major seizures, mostly made up of ivory tusks, i.e. 83% against 17% of pangolin scales, were made at foreign airports, most of which are Asian countries (66 %). The surveys carried out in the field indicated that 66.07% of people have knowledge of CITES, of which 48.21% come from water and forests. The results showed that the structures surveyed are not only faced with a budget deficit but that there is a low level of collaboration between them. Furthermore, only airports and river and maritime ports are equipped with scanners and gates. Controls at the level of conservation areas are carried out through manual excavations.

Keywords: Illicit trafficking, wildlife crime, CITES, border post, security system

ABSTRACTO

Para luchar contra los delitos contra la vida silvestre, el Gobierno de la República del Congo se ha comprometido a implementar medidas específicas para la protección de la vida silvestre. A pesar de estos esfuerzos, existen deficiencias en sus puestos fronterizos que resultan en incautaciones a nivel internacional. De ahí la necesidad de este estudio, que tuvo como objetivo analizar los mecanismos de control de la exportación ilegal de especímenes de vida silvestre en los puestos fronterizos. Los métodos utilizados se basan en la investigación documental y la realización de encuestas en los aeropuertos internacionales de Maya-Maya y Agostino Neto, los puertos fluviales de Brazzaville y Marítimo de Pointe-Noire, así como las áreas de conservación ubicadas dentro de los límites fronteras internacionales. La encuesta abarcó una muestra de cincuenta y seis (56) personas dentro de las estructuras antes mencionadas. El inventario mostró que seis grandes decomisos, en su mayoría compuestos por colmillos de marfil, es decir, el 83 % contra el 17 % de escamas de pangolín, se realizaron en aeropuertos extranjeros, la mayoría de los cuales son países asiáticos (66 %). Las encuestas realizadas en campo indicaron que el 66,07% de las personas tienen conocimiento de CITES, de los cuales el 48,21% provienen del agua y los bosques. Los resultados mostraron que las estructuras encuestadas no solo se enfrentan a un déficit presupuestario sino que existe un bajo nivel de colaboración entre ellas. Además, solo los aeropuertos y los puertos fluviales y marítimos están equipados con escáneres y puertas. Los controles a nivel de áreas de conservación se realizan mediante excavaciones manuales.

Palabras clave: Tráfico ilícito, delitos contra la vida silvestre, CITES, puesto fronterizo, sistema de seguridad

INTRODUCTION

Contexte

Le trafic illicite liée aux espèces sauvages est une préoccupation mondiale sans cesse grandissante (MINCDD, 2020). De ce fait, il apparaît de plus en plus nécessaire de s'y intéresser au regard des nombreuses conséquences négatives qu'il impliquerait tant au niveau écologique, économique que social (Bernard, 2016). C'est dans ce contexte que le rapport Planète Vivante 2022, édité par WWF, fait état de la dégradation continue de la biodiversité qui se traduit, entre autres, par l'augmentation du nombre d'espèces menacées d'extinction. De plus, ce rapport souligne que ces tendances résultent des facteurs humains directs tels que la dégradation des habitats dues au changement d'utilisation des terres, lesquels sont aggravés par une série de facteurs plus indirects, tels que la mauvaise gouvernance des richesses et des facteurs socioculturels, économiques, technologiques et institutionnels, liés aux valeurs et aux comportements, impliquant une large gamme d'acteurs (WWF, 2022).

Par ailleurs, il ressort que la criminalité faunique constitue l'une des principales menaces qui pèse sur la biodiversité dans les différents écosystèmes forestiers et non forestiers. Ceci, en raison de la demande, sans cesse, croissante en produits de faune tant au niveau national qu'international (Nkoke et al., 2016). Il est établi que chaque année, des millions de plantes et d'animaux sont prélevés dans la nature et destinés à plusieurs usages : de consommation, commercial sous forme d'aliments, de médicaments, d'animaux de compagnie, d'ornements, de vêtements, de matériaux de construction, etc. En effet, le rapport de IPBES (2019) sur la diversité biologique et les services écosystémiques révèle que la biomasse des mammifères sauvages s'est réduite de 82% à l'échelle mondiale. Les indicateurs d'abondances de vertébrés ont rapidement diminué depuis 1970. De plus, le rapport planète vivante 2022, élaboré par WWF indique que 1 à 2,5 % d'oiseaux, de mammifères, d'amphibiens, de reptiles et de poissons ont déjà disparus (WWF, 2022). Environ 25% des espèces de la plupart des groupes d'animaux et de plantes étudiées sont menacées de disparition (IPBES, 2019). Ceci représente un total d'environ un million d'espèces d'animaux et végétaux en danger d'extinction sur les 8 millions recensées dans le monde.

D'autre part, il convient de signifier que cette dégradation est imputable à des activités humaines visant à satisfaire des besoins énergétiques, alimentaires ou matériels, notamment le commerce illicite des espèces protégées et autres produits de la faune et de la flore (Ngeh

et al., 2018). En outre, selon un rapport publié par l'ONG IFAW en 2013 et cité par Nkoke et al. (2016), les revenus illicites de cette activité commerciale sont estimés à au moins 19 milliards de Dollars Américains (USD) par an, ce qui la classe lorsqu'on inclut le bois et les produits halieutiques au 4^e rang des activités illicites mondiales après les stupéfiants, la contrefaçon et la traite d'êtres humains. Il est également à noter que les flux du commerce illicite partent des pays en voie de développement vers les pays industrialisés (Durand, 2007). Cette criminalité transfrontalière est de plus en plus, menée par des groupes organisés en réseaux, qui bénéficient d'appuis et de facilités dans différents pays (Luntumbue, 2012).

Face à ce trafic international et national qui compromet la croissance économique des pays, menace la vie des paisibles populations et porte gravement atteinte à l'environnement, à la paix et à la sécurité des Etats par leur caractère transfrontalier et irrationnel, les Parties à la Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) sont invités à prendre les mesures en vue d'endiguer ce phénomène. C'est à ce titre que la République du Congo s'est fermement engagée dans la lutte contre le trafic illicite afin de garantir une gestion durable de ses ressources fauniques et floristiques. Cette volonté de lutter contre ce fléau s'est traduite par son adhésion à la CITES, le 31 janvier 1983, et, est entrée en vigueur le 1^{er} mai 1983. Dans le cadre du respect des exigences de la CITES, le Congo dispose de deux organes de gestion CITES qui sont : la direction générale de l'économie forestière (DGEF) ; et la direction de la faune et des aires protégées (DFAP). L'autorité scientifique quant à elle est représentée par un Comité de dix institutions membres, présidée par la direction de la faune et des aires protégées (MEF, 2007). La République du Congo n'a certes pas encore une législation spécifique CITES, mais elle a entrepris d'inscrire dans certains textes de loi sectoriels à l'instar du nouveau Code forestier, adopté le 8 juillet 2020, l'obligation de conformité avec les dispositions des conventions internationales comme la CITES (art. 146). La loi sur la faune et les aires protégées actuellement en révision a également prévu des dispositions similaires (MEF, 2021). L'exploitation des espèces CITES comme l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana cyclotis*), le gorille de plaine de l'Ouest (*Gorilla gorilla gorilla*) ou le pangolin (*Manis gigantea*) est totalement interdite dans la législation nationale. Toutefois, une dérogation peut être accordée à des fins de recherche scientifique (MEF, 2021).

Problématique

Cependant, il ressort de la revue littéraire qu'en dépit des efforts consentis, la mise en œuvre de la CITES connaît encore beaucoup de difficultés dues essentiellement au faible niveau de maîtrise des dispositions de cette convention par la plupart des acteurs en charge de son application, surtout ceux placés dans les endroits stratégiques tels que les principaux points d'entrée et de sortie du pays à l'image des aéroports internationaux, des ports maritimes, fluviaux et terrestres (MEF, 2007). Ces acteurs sont ceux qui devraient, à n'en point douter, jouer un rôle primordial dans l'application de la CITES. Cette maîtrise inclurait, l'identification des spécimens, l'inspection des convois, la vérification de la validité des documents CITES et la saisie des spécimens illégaux (MEF, 2018). Par ailleurs, l'examen des données relatives au commerce illégal a permis d'identifier les pays d'Afrique centrale en général et le Congo en particulier, comme les plus touchés par la criminalité liée aux espèces sauvages. Ceci se traduit par de nombreuses saisies de produits de faune et flore sauvages en provenance du Congo (MEF, 2021). C'est dans cette optique que la présente étude a été initiée afin de faire une analyse approfondie des dispositifs de contrôle au niveau des postes de frontières en vue de permettre à la République du Congo de se doter d'un dispositif administratif et réglementaire efficaces pour garantir la mise en œuvre de la convention et d'atteindre les objectifs de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité.

Questions de recherche

- 1- Quel est l'état des lieux des saisies des spécimens de la faune sauvages durant les 10 dernières années dans les différents postes de contrôle et les saisies à l'internationale dont la provenance serait la République du Congo ?
- 2- Quelles sont les ressources humaines, matérielles, financières et techniques mises en œuvre par la République du Congo susceptibles de réduire de manière significative le trafic des espèces de faune et de flore sauvages et quelles seraient les contraintes et les besoins en matière de renforcement de capacités ?
- 3- Quelles seraient les pistes de solutions idoines à proposer pour répondre à ces contraintes ?

Objectifs

Objectif général

La présente étude a pour objectif général d'analyser les dispositifs de contrôle et de détection des exportations illicites des spécimens de faune au niveau des postes frontaliers en vue de proposer des mesures susceptibles de lutter contre le déclin des espèces fauniques.

Objectifs spécifiques

- ✓ Faire l'état des lieux des saisies de spécimens de faune effectuées durant les 10 dernières années au niveau des différents postes de contrôle nationaux et internationaux.
- ✓ Identifier les ressources humaines, matérielles, financières et techniques utilisées au niveau des postes de contrôle nationaux en vue d'évaluer les contraintes et les besoins en matière de renforcement de capacités ;
- ✓ Proposer des solutions idoines pour le renforcement des capacités institutionnelles, financières, techniques et technologiques en vue de réduire les exportations illicites en République du Congo.

CHAPITRE 1 : SYNTHÈSE BIBLIOGRAPHIQUE

1.1 Définition des mots clés

- **Biodiversité** constitue la variété de la vie et les interactions entre les êtres vivants (gènes, populations, espèces et écosystèmes) à tous les niveaux, sur terre, dans l'eau, dans la mer et dans l'air. (WWF, 2022).
- **Commerce illicite** : implique la récolte, l'approvisionnement, le transport et la distribution à l'échelle nationale et internationale, des animaux et des plantes, ainsi que leurs parties, produits et dérivés, en violation des lois et des traités en vigueur. Ils varient des simples collectes et transactions de ventes au commerce via des conteneurs commerciaux transportés dans le monde vers des marchés internationaux., (CITES, 1973).
- **Criminalité** recouvre des actes contraires aux lois et réglementation nationales visant à protéger les ressources naturelles et à en administrer la gestion et l'utilisation. Il peut s'agir de l'exploitation illégale de ressources naturelles et à en administrer la gestion et l'utilisation. Il peut s'agir de l'exploitation illégale de ressources naturelles, comme le braconnage d'un éléphant, l'arrachage d'une orchidée rare, l'abattage non autorisé d'arbres, ou la pêche aux esturgeons sans licence. Elle peut aussi inclure des actes ultérieurs, comme la transformation de la faune et de la flore en produits, leur transport, mise en vente, vente, possession, etc. Elle inclut aussi la dissimulation et le blanchiment des bénéfices financiers résultants de ces délits, dont certains ont lieu seulement dans le pays d'origine et d'autres également dans le pays de destination, où les spécimens vivants de la faune et de la flore sont consommés. Au niveau international, cette criminalité implique des violations de la CITES. (UNODC, 2018).
- **Dispositif de contrôle** : Ensemble de moyens ou mécanisme permettant l'inspection/filtrage des passagers et de leurs bagages à main, de la surveillance de la zone publique, du traitement des vols sensibles, du traitement des officiels et de la délivrance des titres de circulation définitifs en zone réservée (GREFF,1998). Les

postes de frontières comportent deux zones, une zone publique (ZP) et une zone réservée (ZR). La ZP est le secteur où le public a accès librement. La ZR est constituée des salles d'embarquement, de la zone de tri des bagages, des zones de stationnement des aéronefs, des passerelles, des pistes... Seuls peuvent accéder en ZR les passagers munis d'un titre de transport et d'une carte d'embarquement, les membres d'équipages détenant une licence et le personnel exerçant son activité (Greff, 1998).

- **Ecosystèmes** terrestres, marins et d'eau douce, comme les forêts, les prairies, les zones humides, les mangroves et les océans, fournissent des services essentiels à notre bien-être, comme les aliments, les médicaments, l'énergie et les fibres. Ils régulent le climat, les risques naturels et les événements extrêmes, la qualité de l'air, la quantité et la qualité de l'eau douce, assurent la pollinisation et la dispersion des graines, nous protègent contre les parasites et les maladies, contribuent à la formation des sols, l'acidification des océans, ainsi qu'à la création et au maintien des habitats. Ces écosystèmes sont également source d'expériences physiques et psychologiques, d'apprentissage et d'inspiration, ils façonnent les identités et le sentiment d'appartenance. Tout ce qui nous permet de vivre provient de la nature. (WWF, 2022).
- **Espèce protégée** est une espèce (végétale, animal, fongique...) qui bénéficie d'un statut de protection légale pour des raisons d'intérêt scientifique ou de nécessité de préservation du patrimoine biologique. Il s'agit généralement d'espèce menacée dont le braconnage, le transport, les manipulations, et parfois l'approche ou la photographie sont au moins temporairement interdits (sauf autorisation dérogatoire spéciale) par divers organismes, sur tout ou partie de l'aire de répartition de l'espèce. (UNODC, 2018).
- **Saisies** se définit comme tout événement qui a lieu « sur leur territoire », et le formulaire de collecte de données ETIS permet aux Parties d'identifier spécifiquement un certain nombre d'infractions légales, telles que « l'abattage illégal », « l'exportation », « le transit », « l'importation », « l'offre à la vente », « la vente

» ou « la possession » lors de la déclaration de la raison de chaque saisie. À cet égard, les saisies ne se limitent pas à celles effectuées aux points d'entrée ou de sortie d'un pays, mais couvrent également les marchés intérieurs, les aires protégées ou tout autre lieu dans un pays (Ononino, et al., 2013).

- **Suret ** est consacr e   la pr vention des actes de malveillance, et peut se d finir comme  tant la « combinaison des mesures ainsi que des moyens humains et mat riels visant   prot ger l'aviation civile internationale contre les actes d'intervention illicite (Greff, 1998).

- **Sp cimen** : d signe tout animal ou toute plante, vivants ou morts. Dans le cas d'un animal : pour les esp ces inscrites aux Annexes I et II, toute partie ou tout produit obtenu   partir de l'animal, facilement identifiables, et, pour les esp ces inscrites   l'Annexe III, toute partie ou tout produit obtenu   partir de l'animal, facilement identifiables, lorsqu'ils sont mentionn s   ladite Annexe (CITES, 1973).

- **Trafic illicite** est d fini comme « tout crime environnemental qui implique le commerce, la contrebande, la capture, la collecte ou le braconnage ill gaux d'esp ces menac es, d'esp ces sauvages prot g es et de d riv s ou de produits de ces esp ces » (Myburgh, 2010, cit  dans Haken, 2011, p. 12).

1.2. Mise en  uvre de la CITES en R publique du Congo

Il ressort du rapport sur l' valuation des menaces que repr sente la criminalit  li e aux esp ces sauvages  dit  par l'ONUDC que l'examen des donn es relatives au commerce et aux saisies a permis d'identifier les pays d'Afrique Centrale en g n ral et le Congo en particulier, comme les plus touch s par la criminalit  li e aux esp ces sauvages (ONUDC, 2018). Dans ce contexte, la communaut  internationale a d cid  d'adopter des instruments juridiques afin d'intensifier la lutte contre le commerce ill gal d'esp ces sauvages aux niveaux national et international ((Nkoke et al., 2016)). Au premier rang de ceux-ci se trouve la CITES, laquelle a  t  ratifi e par la R publique du Congo 31 janvier 1983, et est entr e en vigueur le 1^{er} mai 1983. (MEF, 2007). Le commerce international des esp ces prot g es

est en partie régulé au Congo, par la Loi 37-2008 sur la faune et les aires protégées ainsi que la Loi 7-94 du 1^{er} Juin 1994 règlementant le régime des importations, des exportations et des réexportations en République du Congo. La Loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées complétée par l'Arrêté n°6075/MDDEFE du 9 avril 2011 déterminant les espèces animales intégralement et partiellement protégées, définissent de manière globale, la conservation et la gestion durable de la faune sauvage en République du Congo. Plusieurs textes sont par ailleurs venus spécifier et renforcer le statut de certaines espèces, à savoir l'éléphant (Acte n°114/91/CNS/P/S du 24 juin 91 portant interdiction de l'abattage des éléphants en République du Congo) et les primates (Arrêté n°054/MATD/DS/P/SG/DDS.P du 22 octobre 2003 portant interdictions de la vente et de la consommation des Primates (WCS, 2018). Il est à noter que l'Arrêté n°3772/MAEF/DEFRN du 12 août 1972 fixant les périodes de chasse et de fermeture de la chasse en République Populaire du Congo et que la Loi n° 48/83 du 21 avril 19 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la Faune Sauvage, apportent des éléments complémentaires pour la gestion de la faune sauvage (WCS, 2018). Il convient de préciser que les corps d'application de la CITES au Congo sont les agents des eaux et forêts, des douanes, de la police nationale, de la gendarmerie nationale, de la marine marchande et de la justice (MEF, 2018). D'après le rapport d'étude judiciaire publié par WCS en 2018, la République du Congo regorge de paysages forestiers encore intacts comprenant des populations importantes d'espèces emblématiques tels que les gorilles ou les éléphants de forêt, mais également, les perroquets gris d'Afrique et trois espèces de pangolin (WCS, 2018). La République du Congo s'est positionnée comme leader quant à la lutte contre l'exploitation illégale des espèces protégées, en organisant du 27 au 30 Avril 2015 à Brazzaville, la Conférence Internationale sur l'Exploitation Illégale et le Commerce Illicite de la Flore et de la Faune Sauvages en Afrique (MEF, 2019). Œuvrant pour la protection de l'éléphant, depuis plusieurs années, la République du Congo a fait de cet animal son emblème national. C'est dans ce cadre, qu'elle est membre de la Coalition pour les Eléphants d'Afrique, et a adhéré le 30 Décembre 2015, à l'Initiative pour la Protection des Eléphants (EPI) parmi les treize (13) autres pays, plaidant la nécessité d'élaborer un Plan d'Action National pour l'Eléphant (MEF, 2019). Selon une étude de Nkoke et al., 2016, la demande en produits fauniques illégaux s'est considérablement accrue, principalement en raison de l'augmentation de la richesse en Asie, des bénéfices toujours plus élevés et d'un faible degré de risques encourus dans la pratique de ce commerce, auxquels s'ajoutent la corruption et la

mauvaise gouvernance des ressources fauniques. Suivant le rapport d'évaluation des menaces que représente la criminalité liée aux espèces sauvage, les données sur les saisies et les données criminalistiques montrent que l'Afrique de l'Ouest comme l'Afrique centrale sont à la fois région source de l'ivoire et région de transit pour l'ivoire braconné dans d'autres parties du continent africain (ONUDC, 2018). Par ailleurs, une étude commandée par la CITES (2013) et cité par Bernard (2016), le nombre d'éléphants tués par année est de 20 000 à 25 000 pour une population de 420 000 à 650 000. De même, plus de 62% des éléphants de forêt ont ainsi été décimés entre 2002 et 2011 en Afrique Centrale (WCS, 2018). D'après le rapport sur l'analyse des rapports annuels CITES sur le commerce illégal, il ressort des données sur les saisies de 2016 à 2020 que dix types de spécimens ont été signalés le plus fréquemment au cours de la période de déclaration de 2016 à 2020 (80 % de tous les enregistrements de saisies). Ces dix types de spécimens étaient des coraux non vivants, des spécimens vivants, des médicaments, des coquillages, de la viande, des produits en cuir (grands et petits), des racines, de l'ivoire/des défenses (tous les codes d'ivoire), des cadavres et des extraits (CITES, 2022).

1.3. Espèces de faune de la République du Congo réglementées par la CITES du Congo

Le tableau 1.1 présente nombre des espèces de faune sauvage par classe réglementées par la CITES en République du Congo. Il apparaît qu'un total de 155 d'espèces de faune sauvages sont réglementées par la CITES en République du Congo. 26 espèces sont inscrit à l'annexe I, dont 13 sont issus de la classe Mammalia. Cette classe dispose d'une forte densité d'espèces de faune sauvages considérées emblématiques, à partir desquels le Congo a fondé sa vision en créant les aires protégées qui assurent leur conservation. Ces espèces sont notamment, l'éléphant de forêt d'Afrique (*Loxodonta africana cyclotis*, Elephantidae), le gorille de plaine de l'ouest (*Gorilla gorilla gorilla*, Hominidae), le chimpanzé (*Pan troglodytes*, Hominidae), le bongo (*Tragelaphus euryceros*, Bovidae), la panthère (*Panthera Pardus*, Felidae). Par ailleurs, il convient de souligner que l'annexe II, compte 125 espèces, dont 62 appartiennent à la classe Aves. Les efforts sont en cours pour inscrire les autres espèces dans ces annexes afin de leur garantir tant soit peu une protection minimale.

Tableau 1.1 Espèces de faune de la République du Congo règlementées par la CITES

Source : d'après la base de données sur les espèces CITES (Species +) <http://www.speciesplus.net>

Classe	Annexes		
	I	II	III
Actinopteri	0	1	-
Amphibia	1	0	-
Anthozoa	0	2	-
Arachnida	0	1	-
Aves	3	62	2
Elasmobranchii	2	7	-
Mammalia	13	37	2
Reptilia	7	15	-
TOTAL	26	125	4

Source : d'après la base de données sur les espèces CITES (Species +) <http://www.speciesplus.net>

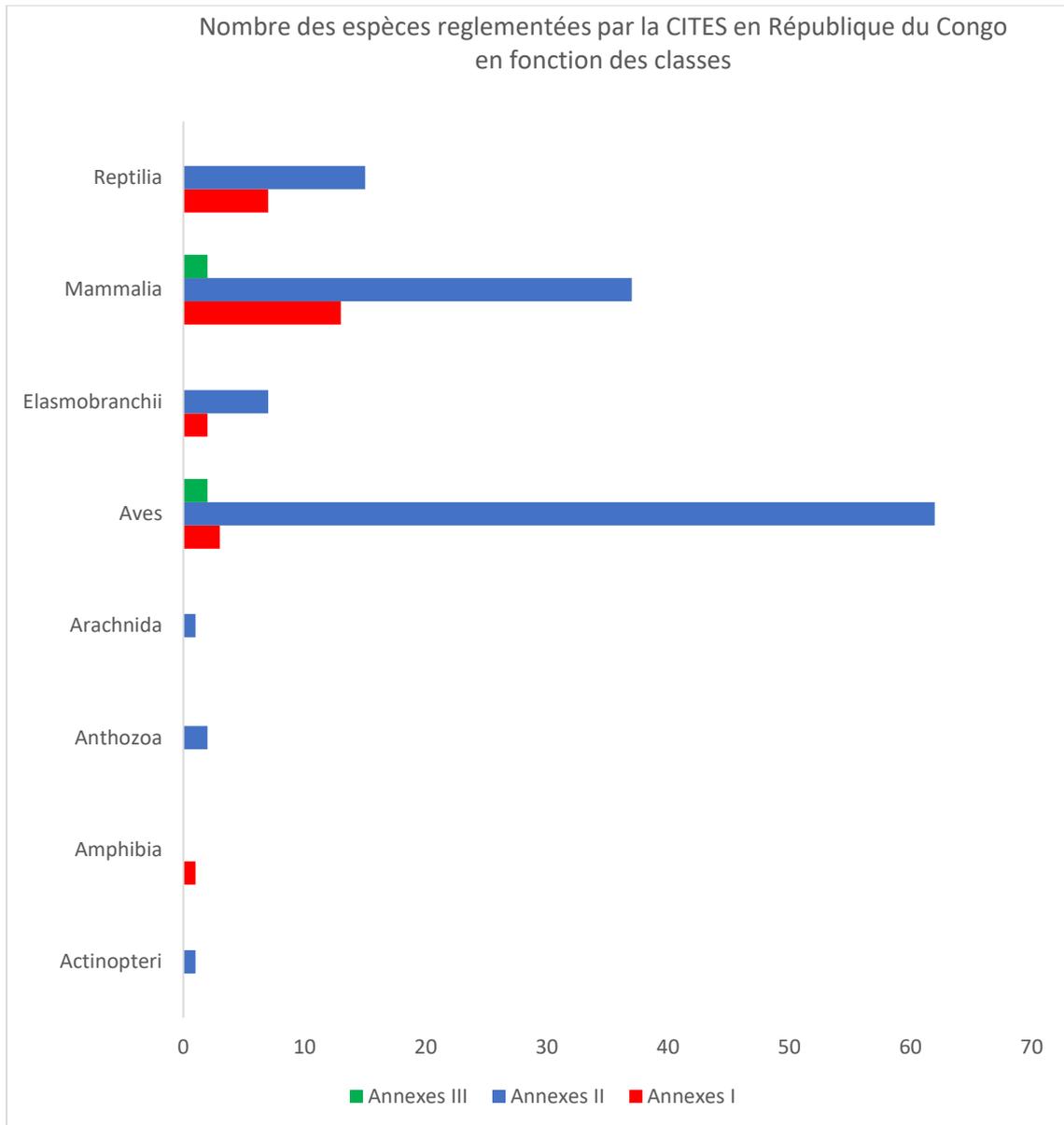


Figure 1.1 : Nombre d'espèces en fonction des classes, réglementées par la CITES
en République du Congo

Tableau 1.2 Espèces faisant l'objet de plus de saisie au Congo

Source : rapport annuel SMART 2021 (ACFAP, 2021)

Le tableau 1.2 présente les espèces de faune sauvage exprimées en masse ayant fait l'objet de plus de saisie au niveau des zones de conservation. Il ressort que l'espèce la plus abattue durant l'année 2021 est le *Philantomba monticola* avec un taux d'abattage de 39%, suivi respectivement de *Cephalophus callipygus* avec un taux de 25% et de *Atherure* avec un taux d'abattage de 11%.

Espèces	Masse en Kg	Annexe CITES
<i>Atherure</i>	67	Non inscrite
<i>Cephalophus callipygus</i>	149	Non inscrite
<i>Cephalophus dorsalis</i>	49	II
<i>Cephalophus nigrifrons</i>	8	Non inscrite
<i>Cephalophus silvicultor</i>	25	II
<i>Gorilla gorilla gorilla</i>	4	I
<i>Manis tricuspis</i>	7	I
<i>Manis Gigantea</i>	4	I
<i>Philantomba monticola</i>	230	II
<i>Potamochoerus porcus</i>	51	Non inscrite
<i>Tragelaphus spekii</i>	10	Non inscrite
Total	604	

Source : rapport annuel SMART 2021 (ACFAP, 2021)

CHAPITRE 2 : MATERIEL ET METHODE

2.1 Matériel

2.1.1 Brève Présentation de la République du Congo

Les données relatives à la présentation de la zone d'étude sont issues des documents (<https://www.banquemondiale.org/fr/country/congo>). D'une surface totale de 342 000 km², La République du Congo est située au Centre de l'Afrique, à cheval sur l'Equateur, entre les latitudes 3°34' Nord et 5°1' Sud et entre les longitudes 12°15' Est et 18°43' Est. Sa population est de 5,7 millions d'habitants avec une densité moyenne de 8,4 habitants/km² et un taux de croissance démographique annuel de 3,2 %. La population est à plus de 60% urbaine. Le territoire national est subdivisé en 12 départements, 6 communes urbaines, 13 arrondissements et 83 sous-préfectures.

Le Congo partage les frontières avec les cinq Etats ci-après :

- Au Nord par la République de la Centrafrique (467 km de frontière) ;
- Au Nord-Ouest par la République du Cameroun (523 km de frontière) ; Au Sud par la République de l'Angola l'enclave du Cabinda (201 km de frontière) ;
- Au Sud-Ouest par l'Océan Atlantique (170 km de frontière) ;
- A l'Ouest par la République du Gabon (1.903 km de frontière) ;
- A l'Est par la République Démocratique du Congo 2.410 km (séparée par le fleuve Congo) ;

Le pays dispose d'une façade maritime longue de 220 km sur l'Océan Atlantique. La République du Congo jouit d'un climat tropical humide. Les précipitations se répartissent de façon très inégale, surtout en fonction du relief. Les régions élevées reçoivent en moyenne annuelle les quantités d'eau les plus abondantes. Les températures moyennes annuelles, comprises entre 23° et 26°C, sont sensiblement homogène. L'année se divise en deux saisons pluviométrique majeures : la saison sèche et la saison des pluies, séparées par des intersaisons. Le relief est constitué de la plaine sur la côte, des bassins au Sud et au Nord et des plateaux au centre. Le point d'altitude le plus bas est de 0 m du niveau de la mer et le

plus haut est de 903 m situé au Mont Na bamba. Le PIB par habitant est de 2.290,4 USD en 2021 (<https://www.banquemondiale.org/fr/country/congo/>).

Les sols du Congo appartiennent essentiellement à la classe des sols ferrallitiques qui couvrent près de 90 % de la superficie du pays. Les sols ferrallitiques remaniés qui couvrent la moitié du territoire présentent des caractéristiques physiques intéressantes sous végétation naturelle, mais se dégradent rapidement après quelques années de culture ; ils sont caractérisés par une pauvreté chimique nécessitant les apports d'engrais chimiques et des amendements organiques et calco-magnésiens. Le domaine forestier congolais couvre 23,5 millions d'hectares (soit 1/10^{ème} des forêts denses d'Afrique Centrale et 69% du territoire national) dont 7 millions se trouvent dans des zones inondables, le reste étant sur sol ferme.

2.1.2 Présentation des zones d'étude

Situé de part et d'autre de l'équateur, la République du Congo remplit une fonction naturelle de transit et de plateforme de transbordement pour les pays voisins. Disposant d'un littoral qui s'étend sur environ 170 km le long de l'océan atlantique, il abrite un port en eau profonde et ouvre l'accès à la mer deux pays enclavés d'Afrique Centrale (Tchad et Centrafrique). Cet accès à la mer lui confère un rôle géostratégique majeur et représente un atout considérable de développement. Les réseaux de transport du Congo combinent ainsi de manière exceptionnelle la voie maritime, le chemin de fer, la route mais aussi le fluvial et l'aérien (<https://www.tresor.economie.gouv.fr/>). Par ailleurs, la République du Congo dispose de trois aéroports internationaux, dont les principaux sont ceux de Brazzaville et de Pointe-Noire.

Pour atteindre les objectifs assignés dans le cadre de la présente étude, quatre catégories de postes de frontières ont été sélectionnés. Il s'agit des :

- **Postes de frontière aéroportuaires** (aéroports internationaux de Maya-Maya et d'Agostino-Neto). Le choix de ces sites se justifie par le fait que ces aéroports desservent respectivement la ville de Brazzaville (Capitale politique) et Pointe -Noire (Capitale économique). Il s'agit des deux plus grands aéroports du Congo dans lesquels se déroulent la plus grande partie du trafic aérien. Le point de passage de la

zone publique vers la zone réservée est le poste d'inspection/filtrage, défini comme la mise en œuvre des moyens techniques et autres en vue de détecter les armes, les explosifs ou tous autres engins dangereux qui peuvent être utilisés pour commettre un acte d'intervention illicite (Greff, 1998).

- **Port Autonome de Pointe-Noire (PAPN)** est l'un des principaux ports en eau profonde du Golfe de Guinée. Depuis 2009, des investissements massifs de modernisation ont permis au PAPN de conforter son rôle de principal port de transit et de transbordement de la sous-région. Grâce à sa position géographique, le PAPN a un fort avantage compétitif sur le port en eau profonde de Kribi au Cameroun et reste une plateforme de transbordement privilégiée pour la RDC, face au Port de Cabinda (<https://www.tresor.economie.gouv.fr/>).
- **Port fluvial (Beach de Brazzaville)** est le principal port fluvial qui concentre 95% du trafic fluvial national. Il est également le principal point d'entrée entre Kinshasa et Brazzaville, qui se trouvent être les deux capitales le plus rapprochées au monde.
- **Zones de conservation** situées dans les limites des frontières internationales sont composés des parcs nationaux d'Odzala-Kokoua et de Nouabalé-Ndoki (Mbomo, Bomassa), des Unités de Surveillance et de Lutte Anti-braconnage (Sembé, Tala-Tala, Kabo, , Mokabi, Bétou), ont pour rôle de réduire la pression occasionnée par le trafic illicite sur la faune et son habitat, il ressort qu'un grand nombre d'acteurs de ce trafic est constitué de ressortissants étrangers.

La figure 2.1 présente la situation géographique des sites de collecte de données.

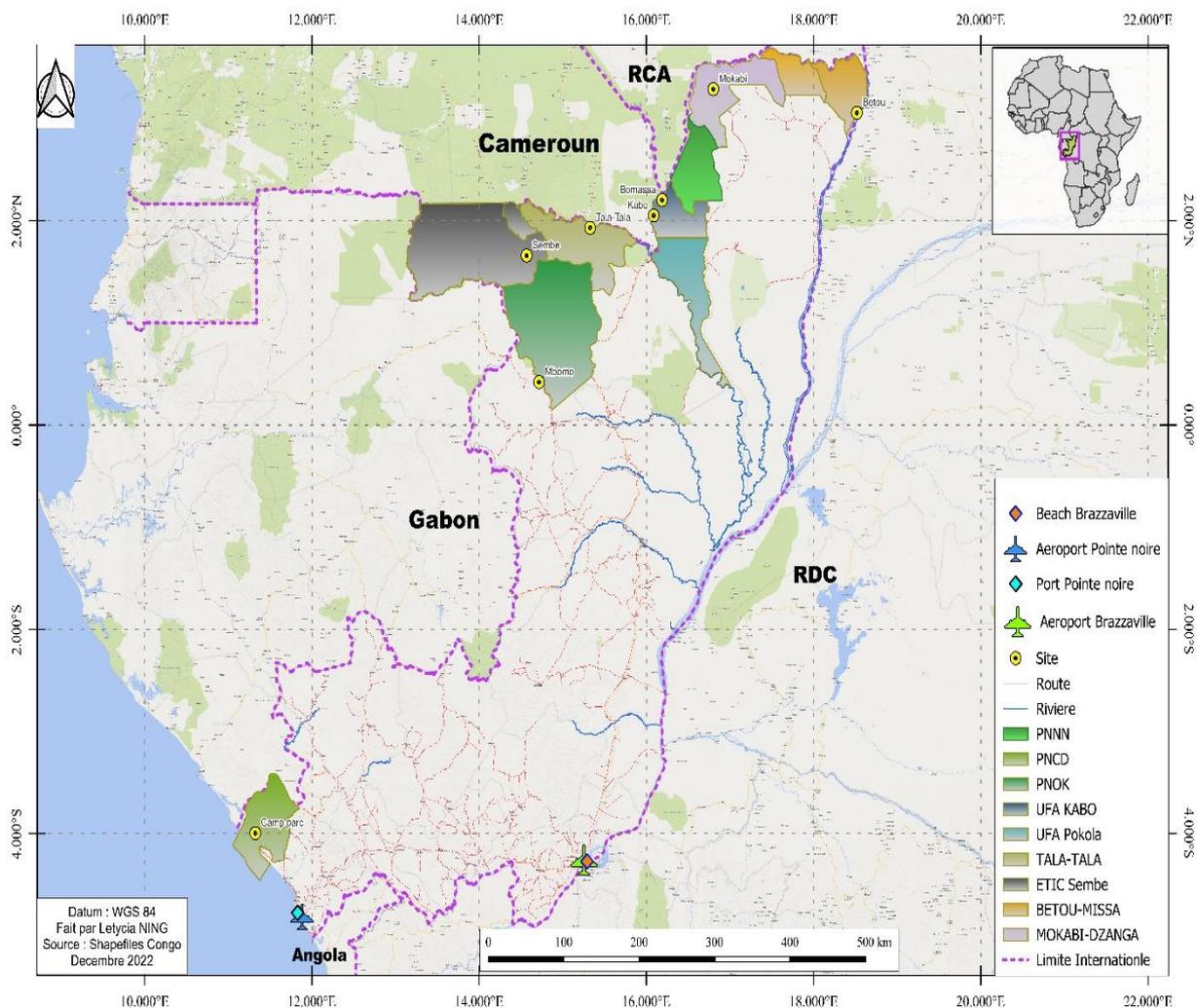


Figure 2.1 : Situation géographique des zones d'étude

2.2. Méthodes

Pour la collecte des données, les méthodes utilisées se sont focalisées sur la recherche documentaire et la conduite des enquêtes au niveau des aéroports internationaux de Maya-Maya, et d'Agostino Neto, du Port fluvial de Brazzaville, du Port Maritime de Pointe-Noire

ainsi que des zones de conservation situées dans les limites des frontières internationales à savoir, Mbomo, Sembé, Tala-Tala, Kabo, Bomassa, Mokabi, Bétou).

2.2.1. Méthode de collecte de données

La méthode de la collecte des données était axée sur la recherche documentaire, la conduite des enquêtes au moyen des interviews, les sorties et visites de terrain puis le traitement et l'analyse des données.

2.2.1.1 Méthode de collecte de données relative à l'objectif 1

La méthode utilisée pour atteindre l'objectif 1, relatif à la réalisation de l'état des lieux des saisies de spécimens de faune effectuées durant les 10 dernières années au niveau des différents postes de contrôle nationaux et internationaux, a concerné une recherche documentaire réalisée sur internet, auprès des archives de l'organe de gestion ainsi qu'auprès des sites d'investigation, notamment les postes de frontières aéroportuaires Internationales (Maya-Maya et Agostino Netho), maritime (Pointe Noire), fluviale (Beach de Brazzaville) ainsi que des postes de frontières terrestres à savoir, Mbomo, Sembé, Tala-Tala, Kabo, Bomassa, Mokabi, Bétou). Il convient de préciser que les recherches sur les données de saisies au niveau de tous les postes de frontières aéroportuaires, maritime et fluviale supra-citées se sont révélées infructueuses, faute de système d'archivage ou de mauvaise gestion de données. Ainsi, les données relatives aux saisies, sont essentiellement issues du rapport CITES Congo (2021) et de la base de données du Spatial Monitoring and Reporting Tool (SMART), lesquelles concernent la période 2015-2022.

2.2.1.2 Méthode de collecte de données relative à l'objectif 2

Dans le cadre de l'atteinte de l'objectif 2 portant sur l'identification des ressources humaines, matérielles, financières et techniques utilisées au niveau des postes de contrôle nationaux en vue d'évaluer les contraintes et les besoins en matière de renforcement de capacités en République du Congo, il a été réalisé un échantillon des différents acteurs impliqués dans le contrôle, présents au niveau des postes de frontières, à savoir : les services des douanes, la police des frontières ainsi que les eaux et forêts. Il convient de préciser que :

- **La police** est chargée de l'inspection et le filtrage des passagers et de leurs bagages à main, de la surveillance de la zone publique, du traitement des vols.
- **Les services de douane** s'occupent du contrôle systématiquement des bagages de soute des passagers au départ et à l'arrivée.
- **Les services des eaux et forêts** sont chargés d'assurer la gestion, le contrôle et la conservation des forêts, de la faune, de la flore et veiller à l'utilisation durable des leurs ressources biologiques.

L'enquête a été réalisée sur un effectif de cinquante-six (56) personnes à l'aide des guides d'entretien élaborées à cet effet. Ces entretiens ont consisté à recueillir des informations nécessaires portant sur l'état de connaissance de la CITES, le matériel et équipement de contrôle utilisé, le budget alloué à ces structures, le nombre d'agents affecté par poste, le niveau de collaboration entre les structures, type de méthode utilisé pour le contrôle, la procédure lors de l'interpellation du suspect, l'application de législation national relatif à la protection de la faune. Les tableaux 2.1 et 2.2 présentent respectivement le nombre de personnes enquêtées par site ainsi que la fréquence des personnes enquêtées en fonction de leur responsabilité.

Tableau 2.1 : Répartition des personnes enquêtées en fonction du nombre par site

Sites	Nombre de personnes enquêtés	Pourcentage
Zones de conservation	24	42,86
Aéroport international Maya-Maya de Brazzaville	9	16,07
Aéroport international Agostino Neto de Brazzaville de Pointe-Noire	9	16,07
Port autonome de Pointe-Noire	7	12,5
Beach de Brazzaville	7	12,5
Total	56	100

Tableau 2.2 : Pourcentage des personnes enquêtées par fonction

Fonction	Fréquence	Pourcentage
Conservateur	3	5,36
Coordonnateur	2	3,57
Chef de Brigade	2	3,58
Chef de Brigade Adjoint	1	1,79
Chef de Poste	1	1,79
Commandant	1	1,79
Chef de bureau de la sureté	1	1,79
Chef de section	1	1,79

Lieutenant	1	1,79
Chef d'équipe	1	1,79
Agent	42	75

La figure 2.2 indique que les eaux et forêts ont enregistré le taux de participation le plus élevé soit 53% tandis que les douanes et la police présentent respectivement un taux de participation de 22% et 25 %.

Pourcentage des corps impliqués dans la mise en oeuvre de la CITES

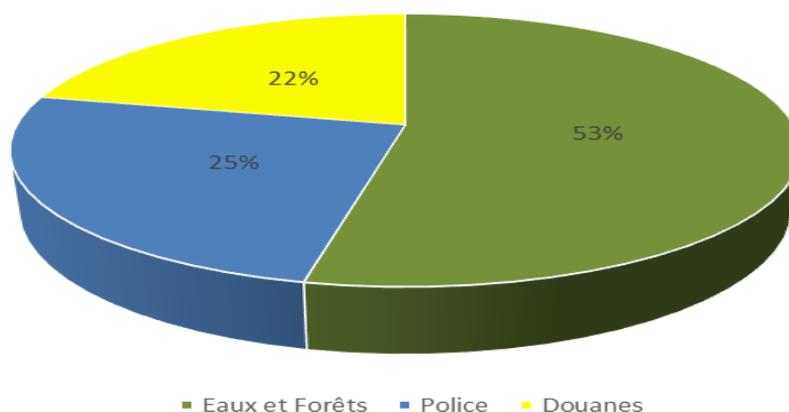


Figure 2.2 : Pourcentage de la population enquêtée en fonction des métiers

2.2.1.3 Méthode de collecte de données relative à l'objectif 3

S'agissant de la méthode utilisée pour atteindre l'objectif 3 relatif à la proposition des solutions idoines pour le renforcement des capacités institutionnelles, financières, techniques et technologiques en vue de réduire les exportations illicites en République du Congo, elle a consisté à organiser un atelier de validation des résultats de l'enquête, faire des recommandations à l'endroit des autorités pour le renforcement des capacités institutionnelles, faire des propositions sur l'acquisition des équipements de pointe pour la détection des spécimens de faune et de flore et proposer le contenu adéquat des formations en lien avec les besoins identifiés.

2.2.2. Traitement et analyse des données

Il convient de relever qu'au cours de cette étude, les données ont été collectées à partir de trois sources distinctes à savoir le Rapport (2015-2021) du Congo sur les mesures législatives, réglementaires et administratives prises pour l'application de la CITES (MEF, 2021), la base Nationale de données SMART 7.4 ainsi que des résultats des enquêtes menées à l'aide des fiches dans les différents postes de contrôle (aéroportuaires, maritimes, fluviales et terrestres). Ainsi, les méthodes de traitement de ces données diffèrent d'une source à une autre.

2.2.2.1 Traitement et analyse des données issues du rapport biennuel du Congo (2015-2021)

Les données de saisies issues du Rapport biennuel du Congo sur les mesures législatives, réglementaires et administratives prises pour l'application de la CITES (MEF, 2021), ont été traitées et compilées dans un tableur Microsoft Excel 2019. Il s'en est suivi, la réalisation des graphiques.

2.2.2.2 Traitement et analyse des données issues de la base de données SMART

Les données issues de la base de données SMART ont été collectées dans les sites de conservation, soit avec les fiches de collectes de données SMART, soit avec les appareils mobiles équipés de SMART Mobile/Cybertracker. Ces données ont été téléchargées dans les ordinateurs, par les administrateurs locaux des bases SMART des sites, lesquels utilisent SMART Desktop (version 7.5). Dans SMART, ces données sont stockées, vérifiées et gérées, avant de permettre toute analyse. Le Cross Conservation Areas Analysis (CCAA) de SMART Desktop a été utilisé pour pouvoir croiser et extraire les données de patrouilles provenant de l'ensemble des sites de conservation SMART. Toutes les bases de données étant harmonisées. L'extraction de ces données sont faites en montant un type de requêtes spécifique (requête de résumé, permettant de générer les données chiffrées, à travers une période bien précise (2015-2022), sous forme de tableau simple ou de tableau dynamique croisée). Cette requête était composée des indicateurs clés permettant de suivre le commerce illégal des espèces de faune saisies dans ces sites, que sont les saisies des pointes d'ivoires (nombre et poids), des écailles de pangolin (nombre et poids), des trophées de perroquets (plumes et têtes) et perroquets vivants, et les crocodiles nains (nombre et poids). Ensuite, ces

données ont été exportées en fichier csv, puis converties en format Excel pour permettre l'élaboration des graphiques plus nette. Dans Excel, les graphiques ont été créés chacun avec 2 axes verticaux (principal et secondaire) en combinant les histogrammes et les graphiques en courbes, en fonction des années.

2.2.2.3 Traitement et analyse des données issues des résultats des enquêtes

Le traitement des données issues des résultats des enquêtes menées dans les différents postes de contrôle (aéroportuaires, maritimes, fluviales et zones de conservation), s'est déroulée en 4 étapes à savoir :

- Paramétrage des questionnaires d'enquêtes au niveau de l'application Kobo Tool Box ;
- Encodage des données au niveau de l'application Kobo Tool Box ;
- Exportation des données vers Microsoft Excel ;
- Toilettage des données ;
- Réalisation des graphiques
- Analyses.

ArcGIS a été le logiciel utilisé pour la création de la carte présentant la situation des zones de conservation situées dans les limites des frontières internationales, incluant leur limite et base-vie, les limites administratives de la République du Congo, le réseau- routier et hydrographique national, les aéroports et ports des villes de Brazzaville et Pointe-Noire.

CHAPITRE 3 : RESULTATS ET DISCUSSION

3.1. Résultats

3.1.1 Etat des lieux des saisies des spécimens de faune dont la provenance est la République du Congo Source (MEF, 2021)

L'état des lieux des saisies des spécimens de faune effectués entre 2015 et 2019 au niveau des différents aéroports étrangers dont la provenance est la République du Congo a permis de dénombrer six grandes saisies concernant essentiellement les pointes d'ivoires d'éléphants et les écailles de pangolin, comme l'indique le tableau 3.1

Tableau 3.1 : Etat des lieux des saisies de la faune effectuées dans les aéroports internationaux dont la provenance est le Congo

Source (MEF, 2021 ; WCS, 2018)

Le tableau 3.1 présente l'état de lieux des saisies des produits illégaux de la faune effectués dans les aéroports internationaux en provenance du Congo

N°	Type de spécimens saisie	Poids/quantité	Provenance	Pays de Découverte	Année	Source
1	Saisie d'une contrebande d'ivoire	2100 kg	RDC	Thaïlande	2015	MEF, 2021
2	Saisie des pointes d'ivoire.	Non spécifié	ROC	France	2015	MEF, 2021
3	Saisie des pointes d'ivoire	1493 kg	ROC	Vietman	2016	WCS,2018
4	Saisie des pointes d'ivoire	28 pointes	ROC	Non spécifié	2017	MEF, 2021
5	Saisie des écailles de pangolin	18 sacs	ROC	Non spécifié	2018	MEF, 2021
6	Saisie des pointes d'ivoire	9 tonnes	RDC via RC	Vietman	2019	MEF, 2021

Source (MEF, 2021 ; WCS, 2018)

Il apparaît ce qui suit :

- 2015 : Thaïlande, saisie d'une contrebande contenant 2100 Kg d'Ivoire en provenance de la République Démocratique du Congo via la République du Congo (MEF, 2021) ;
- 2016 : Vietnam, saisie de 1493 kg des pointes d'ivoire (WCS,2018)
- 2017 : saisie d'un colis suspect contenant 28 pointes d'ivoire d'éléphants en provenance de la République du Congo (MEF, 2021) ;
- 2015 : France, saisie d'un colis contenant des pointes d'ivoire à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle en provenance de la République du Congo (MEF, 2021) ;
- 2018 : République Démocratique du Congo, saisie de 20 sacs dont 18 contenant les écailles de pangolins (MEF, 2021) ;
- 2019 : Viêt-Nam : saisie d'une contrebande contenant 9 tonnes d'ivoire d'éléphants en provenance du Port de Matadi en RDC via le Port Autonome de Pointe-Noire en République du Congo (MEF, 2021).

3.1.1.1 Pourcentage des pointes ivoires saisies dans les aéroports étrangers en fonction des années

Sur l'ensemble des saisies enregistrées, entre 2015 et 2019, il apparaît que la plus grande quantité d'ivoire a été saisie au cours de l'année 2019 au vietnam, soit 9 tonnes représentant un pourcentage de 71%, contre respectivement 17% en 2015 et 12% en 2016 (figure 3.1).

Pourcentage des saisies des pointes d'ivoires en fonction des années

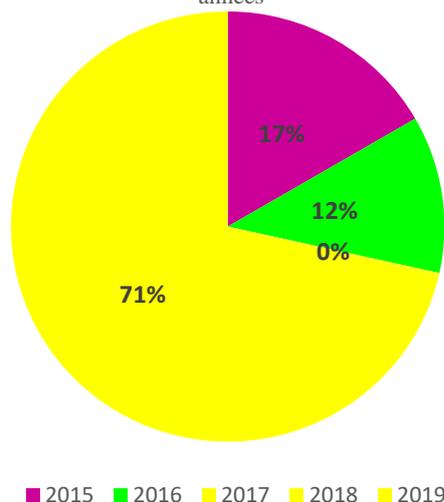


Figure 3.1 : pourcentage des pointes d'ivoire saisies en fonction des années

3.1.1.2 Pourcentage par spécimen de faune sauvage saisis dans les aéroports étrangers

Les saisies enregistrées au cours de la période 2015-2019 au niveau des aéroports étrangers ne concernent que les pointes d'ivoires et les écailles de pangolins. La figure 3.2 montre que les spécimens de faune saisis représentent en majorité des pointes d'ivoire soit 83 % contre 17% des écailles de pangolin.

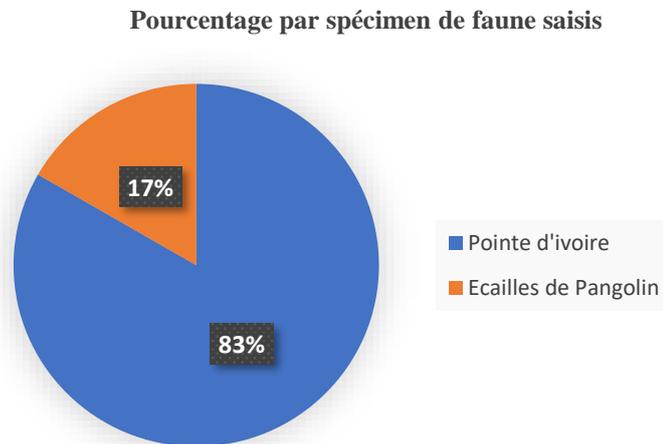


Figure 3.2 : pourcentage par spécimen de faune saisie

3.1.1.3 Pourcentage des saisies effectuées dans les aéroports étrangers en fonction des pays de destination

L'état de lieux a révélé que 66% de saisies ont été effectuées dans les pays asiatiques (figure 3.3). En effet, la figure 3.3 indique que les saisies ont été effectuées au Vietnam (33%) et Thaïlande (33%) tandis que le reste des saisies a été effectué respectivement en France (17%) et en RDC (17%).

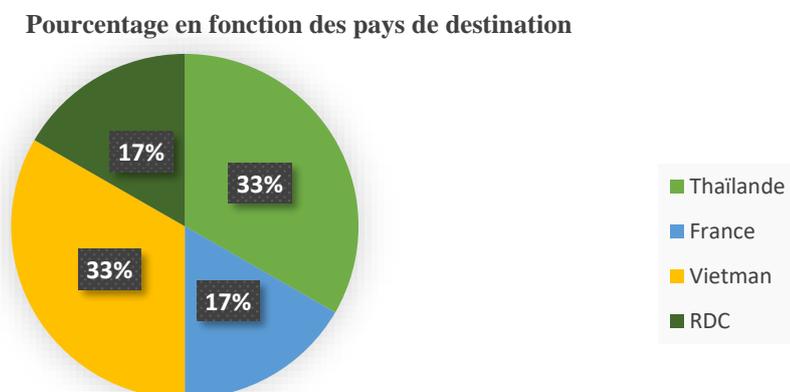


Figure 3.3 : Pourcentage des espèces saisies en fonction pays destination

3.1.2 Etat des lieux des saisies des spécimens de faune sauvages effectués au cours de la période allant de 2015 à 2022 dans les zones de conservation

3.1.2.1 Saisie sur les pointes d'ivoires du *Loxodonta africana cyclotis* (Eléphant de forêt)

Les saisies effectuées au cours de la période 2015-2022 au niveau des zones de conservation situées dans les limites des frontières internationales, sont exprimées en nombre et en kg. La figure 3.4 indique que la quantité des saisies diffère en fonction des années. Un pic de saisie est observé au cours de l'année 2020, d'une quantité de 222 pointes d'ivoire, représentant un poids total de 862 kg. Par ailleurs, au cours de l'année 2021, il a été enregistré sur tous les sites, des saisies d'une quantité de 27 pointes d'ivoire pour un poids de 153,3 kg (figure 3.4).



Photo 1: saisie des pointes d'ivoires (Source ACFAP année 2021)



Photo 2: saisie des pointes d'ivoires (Source ACFAP année 2021)

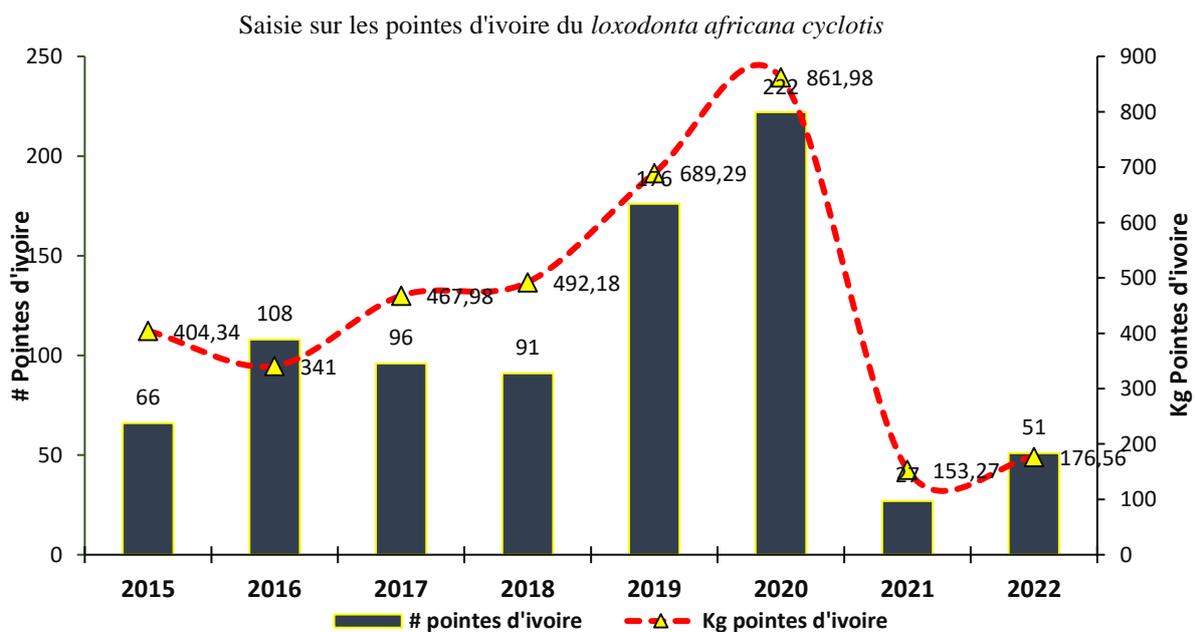


Figure 3.4 : Saisie sur les pointes d'ivoire (Source Base de données SMART)

3.1.2.2 Saisie sur les écailles de *Manis gigantea* (Pangolin géant) effectuées au cours de la période 2015-2022 au niveau des zones de conservation

Il apparait sur la figure 3.5 qu’au cours de la période 2015 à 2022 que le nombre d’écailles saisies dans l’ensemble des sites varient entre 1 et 7703, représentant des poids compris entre 3 et 215,3 Kg. Un pic en termes de nombre d’écailles (7703 pour un poids de 136,77 kg) est observé au cours de l’année 2019 tandis que l’année 2020 se distingue par un pic en termes de poids (215,29 kg équivaut à un nombre de 2.227 écailles).



Photo 3: saisie des spécimens de *Manis gigantea* (Source ACFAP Année 2021)



Photo 4: saisie des spécimens de *Manis gigantea* (Source ACFAP Année 2021)

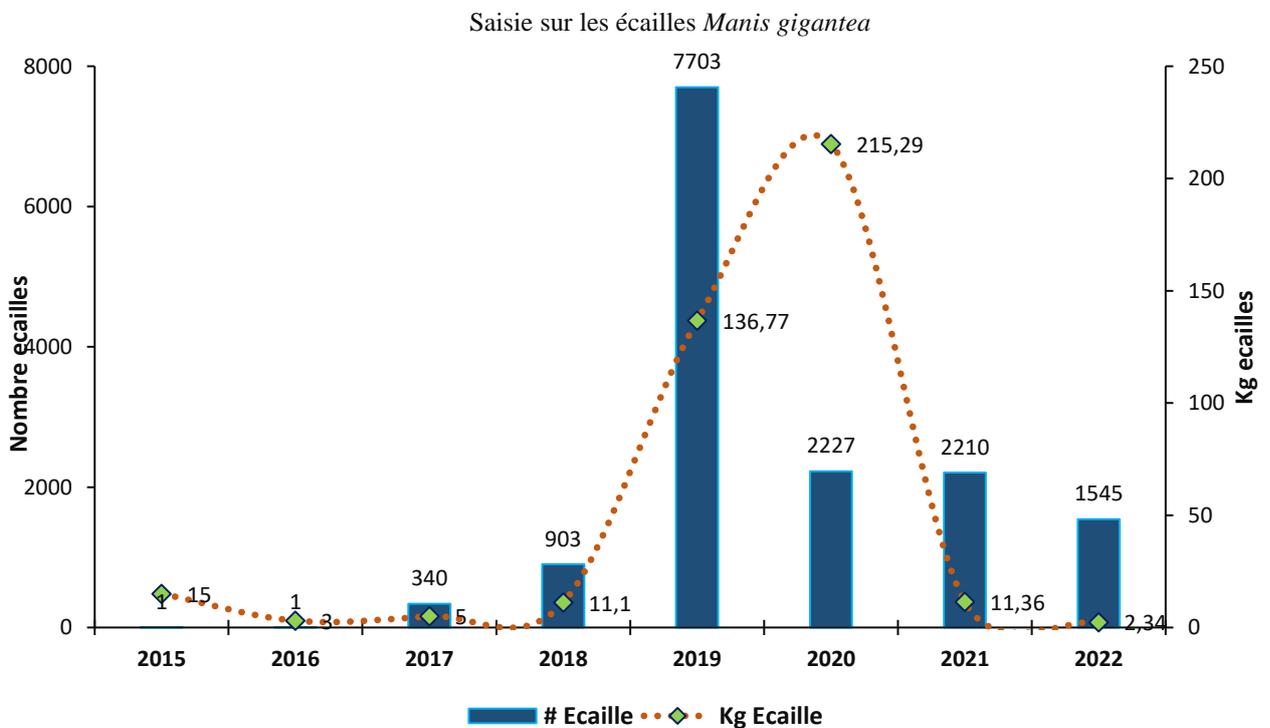


Figure 3.5 : saisie sur les écailles de pangolins Base de données SMART

3.1.2.3 Saisie concernant le *Psittacus erithacus* (Perroquet gris) effectuées au cours de la période 2015-2022 au niveau des zones de conservation

Au cours de la période 2015-2022, les saisies effectuées dans les zones de conservation situées dans les limites des frontières internationales sur le *Psittacus erithacus*, représentent les spécimens vivants et les trophées constitués des plumes et de têtes.

On remarque sur la figure 3.6 que les années 2015, 2016 et 2017 sont caractérisées essentiellement par des saisies des espèces vivantes, respectivement d'une quantité de 358, 50 et 396. Tandis qu'au cours des années de 2018, 2019, 2020, et 2022, on remarque une explosion des saisies composées des plumes, respectivement 717, 1078, 615 et 147, ainsi que des têtes (43, 166, 0 et 122).



Photo 5: saisie des spécimens de *Psittacus erithacus*, têtes, plumes, au PROGEPP-KABO (Source ACFAP)



Photo 6: saisie des spécimens de *Psittacus erithacus*, au Parc National de Ntokou-Pikounda

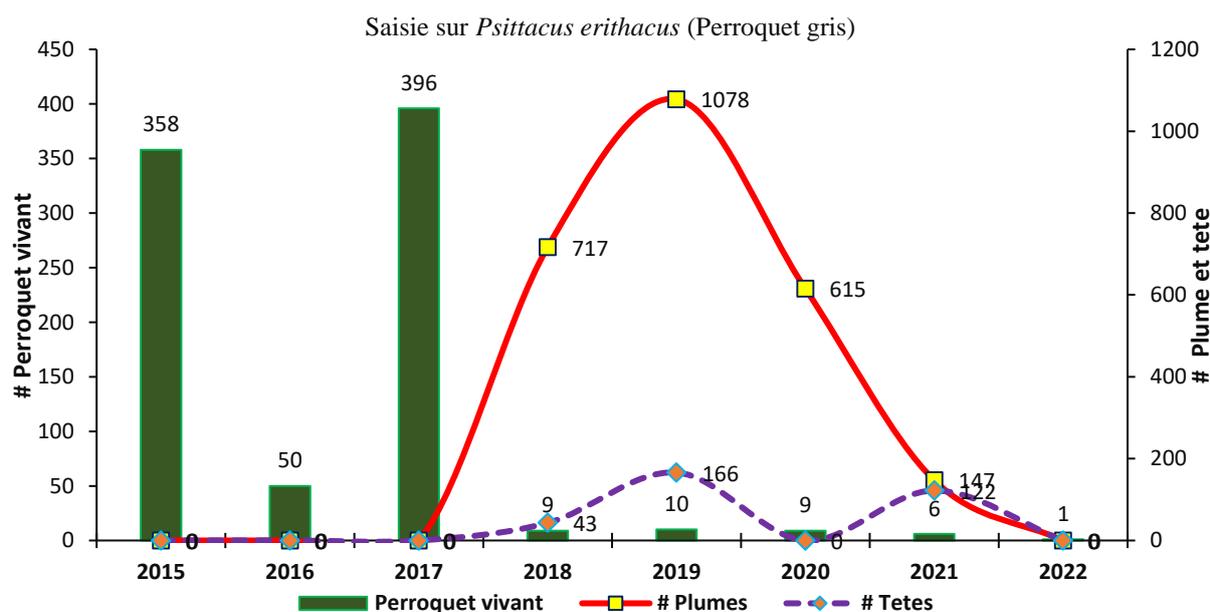


Figure 3.6 : Saisie sur les perroquets Base de données SMART

3.1.2.4 Saisie sur *Osteolaemus tetraspis* (Crocodile nain) effectuées au cours de la période 2015-2022 au niveau des zones de conservation

Dans les zones de conservation, au cours de la période 2015-2021, les résultats combinés des saisies de *Osteolaemus tetraspis* (crocodile nain) exprimés en quantité et en fonction de la masse (Kg) sont composés des espèces vivantes et des spécimens morts. Les résultats présentés que la figure 3.7 révèlent qu'un pic est observé au cours de l'année 2020, qui se traduit par une importante saisie des spécimens vivants d'une quantité total de 156 spécimens équivalent à une masse de 1379 kg. Il apparaît qu'au cours de la même année, 24 des spécimens morts ont été saisis représentant une masse de 149,67 kg.



Photo 7 : saisie des spécimens vivants des crocodiles nain à PROGEPP-NGOMBE (Source ACFAP, 2021)

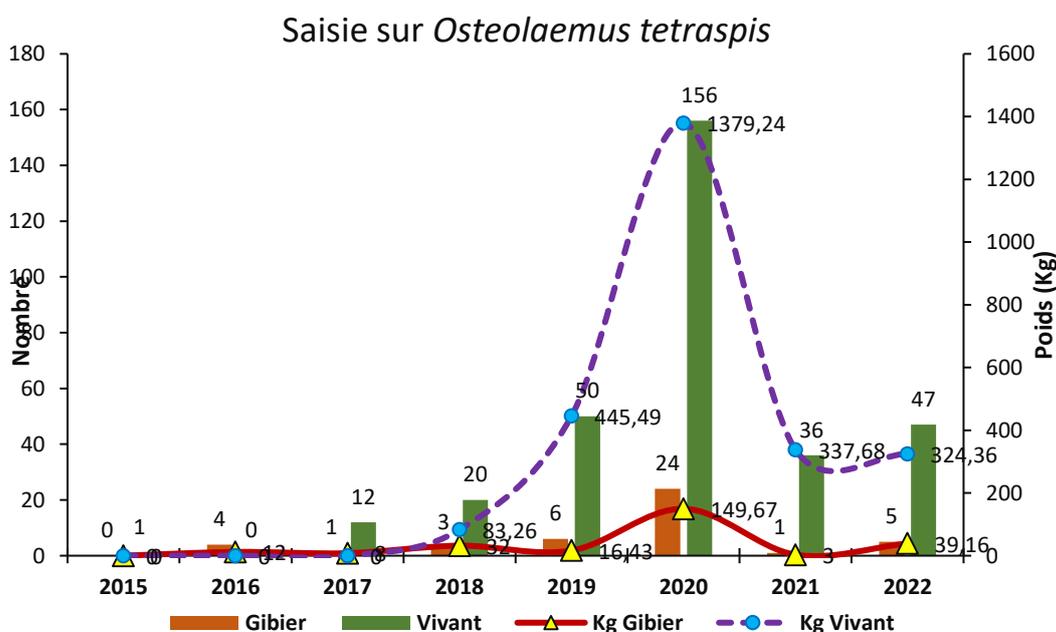


Figure 3.7 : Saisie sur *Osteolaemus tetraspis* (Source Base de données SMART)

3.1.2.5 Arrestations des auteurs d'infraction commis sur la faune sauvage par nationalité effectuées au cours de la période 2015-2022

La figure 3.8 présente les arrestations des auteurs des infractions commis sur la faune sauvage au cours de la période allant de 2015 à 2022 au niveau des zones de conservation. Ces résultats révèlent qu'un grand nombre des acteurs des activités de criminalité faunique est constitué de ressortissants étrangers. En effet, on note que 59,58% des présumés délinquants sont des nationaux tandis près de la moitié des auteurs d'infraction est constitué des ressortissants étrangers, en l'occurrence 16,98% sont des ressortissants de la RDC, 16,44% sont originaires de la république centrafricaine et 5,81% sont issus du Cameroun. Ces résultats donnent des informations importantes sur l'implication des étrangers issus des pays frontaliers dans la criminalité faunique d'une part et d'autre part, ils mettent en relief la porosité des frontières du Congo.

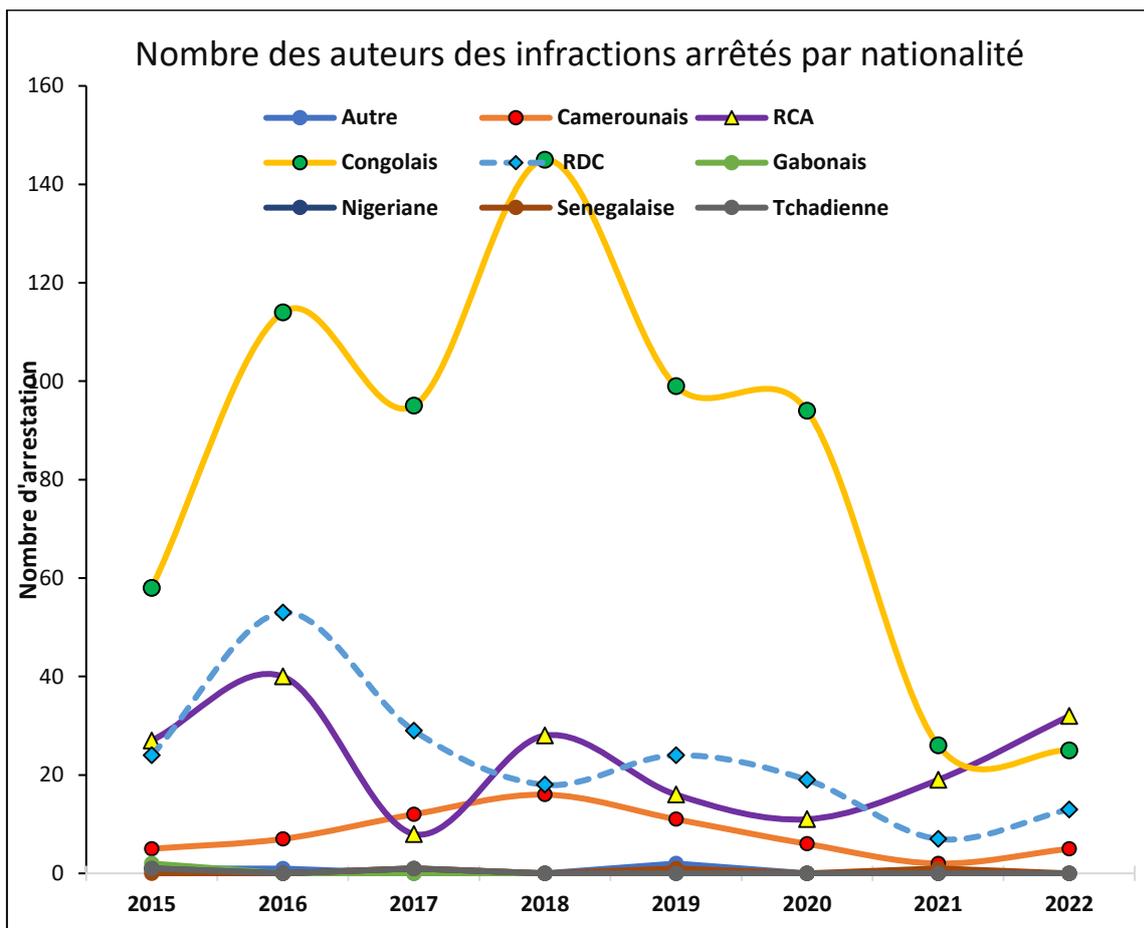


Figure 3.8 : nombre d'arrestation des auteurs des infractions par nationalité

3.1.3 Résultats relatif à l'identification des ressources humaines, matérielles, financières et techniques utilisées au niveau des postes de contrôle nationaux

3.1.3.1 Etat de connaissance des notions de la CITES sur l'ensemble de la population

La figure 3.9 indique que sur un effectif total de 56 personnes interviewées, 37 personnes soit un pourcentage de 66,07% ont affirmé avoir des notions sur la CITES, tandis que 19 personnes représentant un pourcentage de 33,93% ont certifié ne pas détenir des notions sur la CITES.

Etat de connaissance des notions de la CITES sur l'ensemble de la population

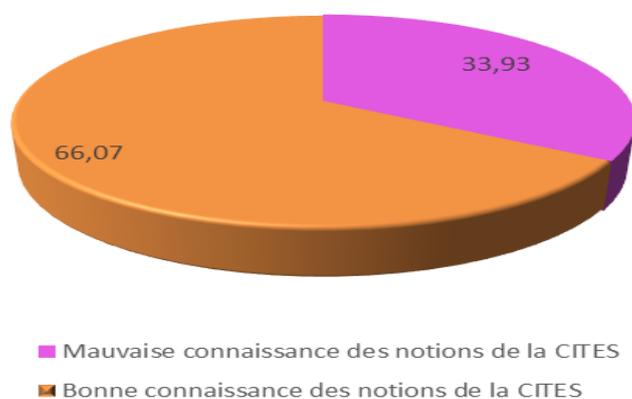


Figure 3.9 : Etat de connaissance des notions de la CITES sur l'ensemble de la population

3.1.3.2 Etat de connaissance des notions de la CITES en fonction des structures enquêtées

Pour ce qui est de l'état de connaissance de la CITES, il apparaît que les agents des eaux et forêts disposent d'une meilleure connaissance des notions de la CITES. En effet, la figure 3.10 révèle que sur un effectif total de 56 enquêtés, 48,21 % des agents relevant des services des eaux et forêts ont une bonne connaissance de la CITES contre 10,71 % des douanes et 7,14 % de la Police.

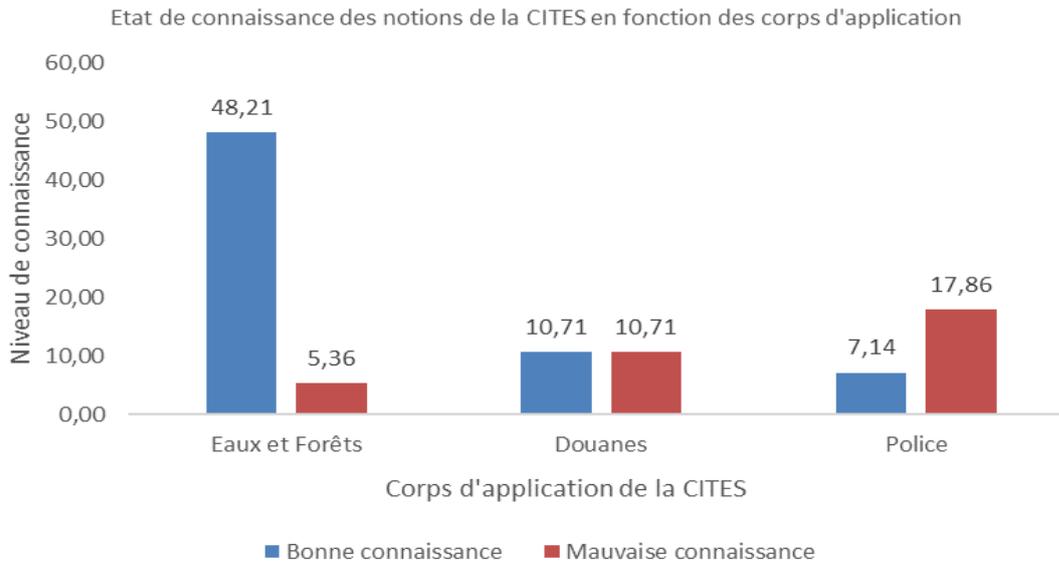


Figure 3.10 : L'état de connaissance des notions de la CITES en fonction des corps d'application

3.1.4 Ressource mises en œuvre par la République du Congo pour empêcher le trafic des espèces de faune et de flore sauvages au niveau des postes de frontières

Cette section a été abordée suivant quatre aspects. Le premier visait à identifier le matériel et le type de méthode utilisés dans le contrôle des exportations des produits de faune au niveau des structures enquêtées. Tandis que les trois derniers aspects visaient à évaluer le nombre d'agent affecté par poste, le budget alloué à ces structures, ainsi que le niveau de collaboration entre les structures chargées de la mise en œuvre de la CITES.

3.1.4.1 Matériel et type de méthodes utilisée pour le contrôle

Au niveau de chaque aéroport et du port fluvial, les équipements utilisés pour contrôler les passagers sont les suivants :

- L'appareil radioscopique ou scanner pour le contrôle des bagages à main et de soute. Il permet d'analyser l'intérieur des bagages afin de faire apparaître leur contenu (photo 8 et 9) ;
- Le portique détecteur de métal pour les passagers qui peut être renforcé par un détecteur de métal manuel. Le portique doit être le seul point d'accès possible à la salle d'embarquement.

La figure 3.11 nous présente le dispositif de contrôle utilisés au niveau des différentes structures enquêtées. Il apparaît que sur l'ensemble des personnes enquêtées, 70 % pratiquent la fouille manuelle, tandis que 19% utilisent les scanners et 11% d'autres méthodes qui concernent les réseaux de renseignement, les enquêtes ciblant des expéditions suspectes. Il convient de préciser que seuls aéroports et les ports disposent des scanners, des caméras et des systèmes d'alertes. Les contrôles au niveau des zones de conservation se font à travers les fouilles manuelles et les autres méthodes supra-citées.

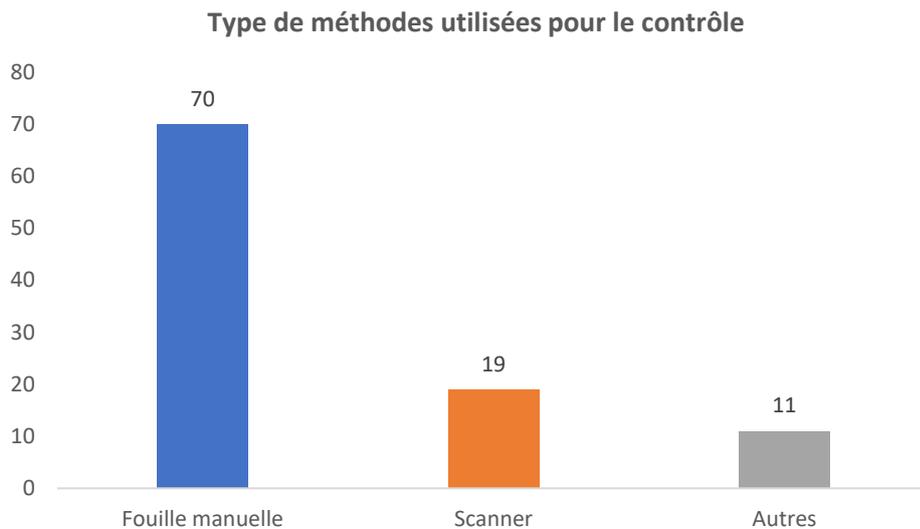


Figure 3.11 : Dispositif de contrôle des produits de faune au niveau des postes frontières



Photo 23: Scanner au niveau de l'aéroport de maya-maya



Photo 39: Scanner au niveau de l'aéroport de maya-maya



Photo 104: Scanner au niveau

3.1.4.2 Nombre d'agents par poste

L'enquête a révélé que le nombre d'agents par poste diffère d'une structure à une autre.

- **La police** dispose en moyenne de 4 agents par poste de contrôle au niveau des aéroports internationaux. Les acteurs interrogés ont jugé cet effectif suffisant. Il

convient de souligner que leur rôle se limite à l'inspection et le filtrage des passagers et de leurs bagages à main, de la surveillance de la zone publique, du traitement des vols. Les services de police sont présents au niveau des aéroports internationaux de Maya-Maya et d'Agostino-Neto, du port autonome de pointe noire et du Beach de Brazza.

- **Les services de douane** sont présents au niveau des aéroports internationaux de Maya-Maya et d'Agostino-Neto, du port autonome de pointe noire et du Beach de Brazzaville. Ils ont comme attributions le contrôle systématiquement des bagages de soute des passagers au départ et à l'arrivée. L'effectif moyen par poste de contrôle est de 15 agents. Les personnes interviewées ont estimé que cet effectif était suffisant pour la réalisation des tâches assignées.
- **Les services des eaux et forêts** on note un effectif de 6 agents par poste au niveau aéroports internationaux de Maya-Maya et d'Agostino-Neto, du port autonome de pointe noire. Il apparaît que seuls les services des eaux et forêts sont présents au niveau des zones de conservation et absents au niveau du port fluvial de Brazzaville. L'enquête a révélé que les effectifs par poste sont jugés suffisants au niveau des ports aéroportuaires et insuffisants au niveau des zones de conservation.

3.1.4.3 Budget des structures

Au cours de cette étude, il est à noter que la plus majorité des acteurs interrogés ont fait état de l'insuffisance des moyens financiers qui leurs sont alloués pour la réalisation de leurs activités. En effet la figure 3.12 indique que 94,64% des personnes interrogés estiment que les budgets alloués ne parviennent pas à financer toutes les activités prévues pour l'atteinte des objectifs assignés aux structures respectives.

Pourcentage du budget alloué aux structures enquêtés

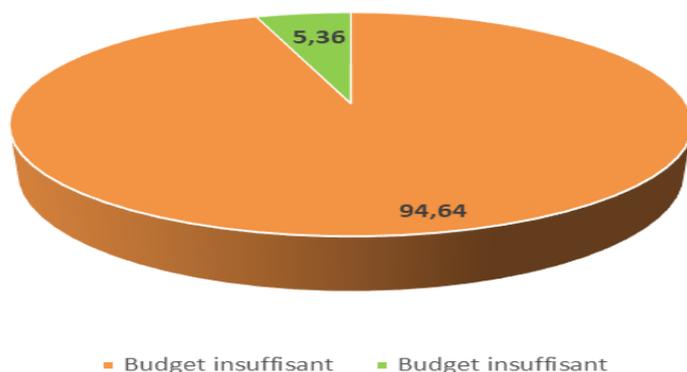


Figure 3.12 : Importance du Budget alloué aux structures

3.1.4.4 Niveau de Collaboration entre structures

La figure 3.13 révèle que 50 % des personnes interrogées estiment qu’il n’existe pas une franche collaboration entre les structures qui interviennent sur les postes de frontières. En effet, chaque structure effectue ses contrôles en fonction de ses prérogatives et ne fait recours aux autres structures en cas d’extrême nécessité.

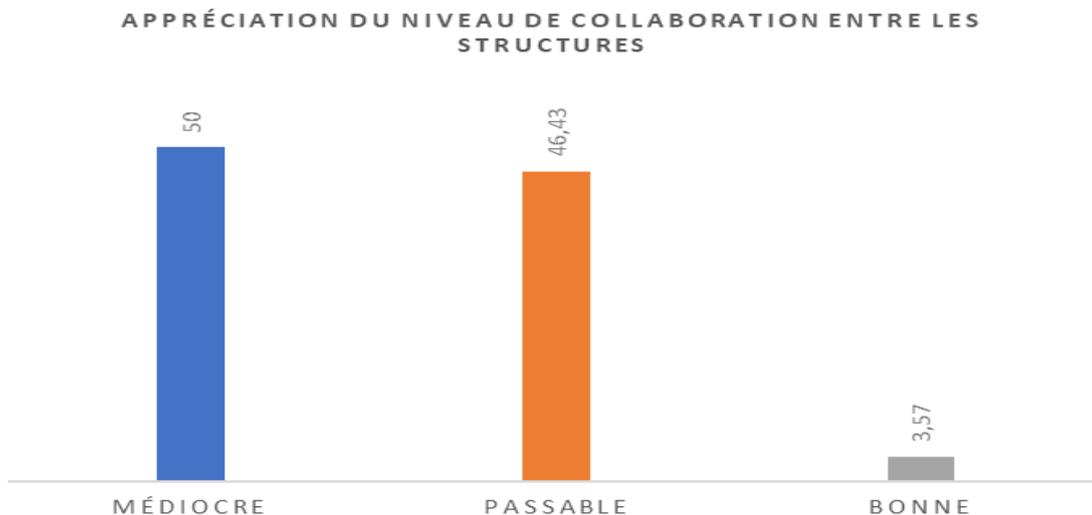


Figure 3.13 : Appréciation du niveau de collaboration entre les structures

3.2. Discussion

Au vu de ce qui précède, une analyse des forces et des faiblesses du dispositif de contrôle, ainsi que les opportunités et menaces l'affectent s'avère nécessaire.

Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces (FFOM)

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">• Existence du plan d'action national pour la gestion de l'ivoire (PANI, approuvé par la CITES ;• Existence d'un plan d'action national pour l'éléphant 2019-2028 ;• Existence du projet de loi de transposition de la CITES au sein de la législation nationale soumis au secrétariat de la CITES ;• Création de l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP), structure spécifique chargée de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de gestion et de la valorisation de la faune et des aires protégées ;• Mise en place au Congo des projets de conservation tels que les projets de gestion des écosystèmes périphériques (PROGEPP) à certains parcs avec leurs organes spécialisés dans la lutte anti-braconnage dénommée Unité de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage (USLAB) ;• Mise en place de la Base de données Nationale de l'outil spatial de suivi et	<ul style="list-style-type: none">• Faiblesse du niveau de connaissance sur les notions de la CITES des acteurs en charge de l'application de la loi ;• Faible effectif du personnel de l'administration forestière ;• Manque de formation et des moyens logistiques, techniques et financiers ;• Insuffisance des capacités institutionnelles et budgétaires. Ce qui entrave la mise en œuvre adéquate pas des activités de gestion durable de la faune ;

<p>rapportage (SMART) au niveau de l'ACFAP ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'une application sur la criminalité faunique dénommée, Criminal Records Management System (CRMS); • Mise en place d'une brigade cynophile. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faiblesse de la loi en termes de sanctions et de procédures pour combattre le crime organisé ; • Manque de collaboration entre les différents services répressifs impliqués ; • Manque de transposition des dispositions de la CITES au sein du cadre législatif national ;
<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution du Congo à plusieurs initiatives transfrontalières qui ont abouti par la signature des accords de coopération dans la sous- région tels que la Tri-Nationale de la Sangha signé par le Congo, le Cameroun et la République Centrafricaine ainsi que la Tri nationale Dja-Odzala-Minkebé réunissant le Congo, le Cameroun et le Gabon ; • Ratification par la République du Congo de plusieurs traités, accords ou conventions internationales, régionales ou sous-régionales relatives à l'exploitation illégale et le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages ; 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • La prolifération des armes de guerre suite aux troubles socio-politiques qu'a connues le pays ; • Porosité des frontières • Pauvreté • Corruption des services répressifs

<ul style="list-style-type: none"> • Adoption d'un nouveau modèle de gestion des partenariats public-privés par le Congo et les ONG internationales en charge de la conservation de la biodiversité devrait permettre de consolider davantage la mise en œuvre effective de la politique nationale en matière de conservation des ressources fauniques ; 	
---	--

3.2.1 Discussion sur l'état des lieux des saisies des spécimens de faune dont la provenance est la République du Congo

Il a été réalisé au cours de cette étude, un état des lieux des saisies de spécimens de faune effectuées durant les 10 dernières années au niveau des différents postes de contrôle nationaux et internationaux. Ces saisies ont concerné, d'une part, celles effectuées au niveau des aéroports étrangers et d'autre part, celles collectées dans les sites de conservation et issues de la base de données National SMART. A titre de rappel, les saisies se définissent comme tout événement qui a lieu sur un territoire (Ononino et al., 2013). Le formulaire de collecte de données ETIS permet aux Parties d'identifier spécifiquement un certain nombre d'infractions légales, telles que « l'abattage illégal », « l'exportation », « le transit », « l'importation », « l'offre à la vente », « la vente » ou « la possession » lors de la déclaration de la raison de chaque saisie. Dans ce contexte, la collecte et le partage des données sur les saisies d'espèces sauvages est un outil précieux pour les Parties à la CITES, du fait que l'analyse de ces données peut fournir des informations précieuses sur la dynamique les tendances et l'évolution sur le commerce illégal d'espèces sauvages (CITES, 2022). Il convient de préciser que les recherches sur les données de saisies au niveau de tous les postes de frontières aéroportuaires, maritime et fluviale supra-citées se sont révélées infructueuses, faute de système d'archivage ou de mauvaise gestion de données. Ce qui confirme l'assertion qui stipule qu'une grande partie du commerce illégal n'est pas détectée car il n'est pas possible d'inspecter chaque expédition, ainsi le partage et la collecte de données sur les saisies d'espèces sauvages à différents points de la chaîne commerciale peuvent également aider à dresser un tableau plus complet de la dynamique du commerce illicite que des

capacités nationales de lutte contre le commerce illégal des espèces protégées (CITES, 2022).

En outre, l'état de lieux sur les saisies a apporté des précisions sur les pays de découverte des saisies, dont la plupart sont des pays d'Asie (figure 2). Ces résultats corroborent la thèse selon laquelle la demande en produits fauniques illégaux s'est considérablement accrue, en raison de l'augmentation de la richesse en Asie ((Nkoke et al., 2016), et l'Asie est l'un des principaux continents de destination.

Par ailleurs, l'état de lieux a indiqué que les saisies enregistrées au cours de la période 2015-2019 au niveau des aéroports internationaux concernent en majorité les pointes d'ivoires (figure 3). Ces résultats sont en phase avec ceux présentés dans le rapport d'étude judiciaire publié par WCS en 2018, qui stipule que les produits saisis de l'éléphant représentent en majorité des pointes d'ivoire (63% des dossiers) (WCS, 2018).

3.2.2 Discussion sur l'état des lieux des saisies de la faune durant les 10 dernières années dans zones de conservation

- *Loxodonta cyclotis*, (Eléphant de forêt)

Loxodonta africana Classe : Mammalia Ordre : Proboscidea Famille : Elephantidae Genre, espèce ou sous-espèce, *Loxodonta cyclotis*. (<https://www.speciesplus.net/>)

S'agissant des saisies effectuées au cours de la période 2015-2022 au niveau des zones de conservation situées dans les limites des frontières internationales, cette étude nous a donné des informations importantes sur la masse des pointes d'ivoires, d'une part et d'autre part sur la quantité (figure 3.4). Il est apparu que la quantité des saisies diffère en fonction des années et un pic de saisie a été observé au cours de l'année 2020. Ces résultats ne sont pas en phase avec ceux présentés dans le rapport ETIS préparé pour le SC74 pour la période 2008-2020 » qui fait état d'un « pic des saisies d'ivoire en 2014-2015, suivi d'une orientation générale à la baisse jusqu'en 2020 ». Le même rapport signale par ailleurs que les données de 2020 devraient être traitées prudemment en raison de la pandémie du Covid 19 et d'autres facteurs, et qu'il « se peut donc que les données de 2020 représentent une année aberrante s'agissant du commerce mondial et du commerce illégal de l'ivoire.

Il convient de relever que ces résultats combinés de tous les sites confirment ceux présentés dans le rapport du 4^e atelier national portant sur la situation du braconnage au Congo (2018-

2022), lesquels attestent de l'intensification du braconnage de l'éléphant pour son ivoire qui se fait à l'aide des armes de guerre (ACFAP, 2022). Le même rapport souligne que la diminution du poids des pointes indique que la pression est de plus en plus exercée sur les jeunes éléphants, du fait que la population des éléphants adultes serait en diminution. Cette assertion est confirmée par le document CoP19 Prop. 5, soumis lors de la 19^e session de la Conférence des Parties au Panama, lequel a porté sur l'examen des propositions d'amendement des annexes I et II. En effet, cette assertion stipule que l'âge moyen des adultes dans les groupes familiaux d'éléphants et la structure sociale de ces groupes sont perturbés par le braconnage, qui cible d'abord les animaux adultes les plus âgés, aux défenses les plus grandes. Un tel abattage sélectif entraîne une cascade d'effets comportementaux, physiologiques et reproductifs au sein de la population d'éléphants. Le Rapport sur le statut de l'éléphant d'Afrique (AESR) de 2016 a démontré une perte d'environ 111.000 éléphants des deux espèces en neuf ans seulement, de 2006 à 2015, la population restante étant estimée à 415.428 individus (Thouless et al., 2016). Les éléphants de forêt se trouvent dans 19 pays à travers l'Afrique centrale et occidentale tandis que 95% de leur aire de répartition se trouve en Afrique centrale (MEF, 2019). Les éléphants de la République du Congo sont tous des éléphants de forêt, *Loxodonta africana cyclotis*) (MEF, 2019). Selon Milner Gulland 1993, cité par MEF, 2019, les forêts du Congo s'étendent sur environ 213 000 km², tandis que la potentielle densité des éléphants de forêt se situe à environ 0,5 animaux par km² (Milner Gulland et Beddington, 1993, cité par MEF, 2019). Le Congo dispose ainsi d'un habitat suffisant pour y abriter environ 100 000 éléphants, soit cinq fois plus qu'aujourd'hui (MEF, 2019). Les populations des éléphants de République du Congo est estimée à environ 26.981-32.999 (MEF, 2019). Le braconnage d'éléphants de forêt pour le trafic de l'ivoire sur le territoire congolais est considéré par les autorités nationales comme un sujet de préoccupation majeure (MEF, 2015). En tant que membre de la Coalition pour l'Eléphant d'Afrique, le Congo a soutenu toutes les propositions visant une protection intégrale de l'éléphant, notamment une meilleure gestion ou la destruction des stocks d'ivoire, la fermeture des marchés domestiques d'ivoire, et l'interdiction de commerce des spécimens vivants sauf à des fins scientifiques et de conservation (MEF, 2019). La principale menace qui pèse sur les éléphants du Congo reste le braconnage pour alimenter le commerce illégal d'ivoire (MEF, 2019). L'intensification de ce braconnage est en partie causée par une inflation du prix de l'ivoire sur le marché international dû à une forte demande (ACFAP,

2022). Principalement abattus par armes et munitions de guerre, les éléphants sont dépossédés de leurs défenses tandis que le reste n'est généralement pas collecté (MEF, 2019).

- *Manis gigantea*

Mammalia Ordre : Pholidota Weber 1904 Famille : Manidae Gray Genre, espèce ou sous-espèce, *Manis gigantea* (Illiger 1815).

Au cours de cette étude, il a été observé qu'au cours de la période 2015 à 2022 que le nombre d'écaille saisies dans l'ensemble des sites varient entre 1 et 7703, représentant des poids compris entre 3 et 215,3 Kg (figure 6). Cette tendance illustre le fait que le nombre d'écaille n'est pas toujours proportionnel à la masse. La demande accrue des écailles de pangolin sur le marché international ainsi que la forte demande de sa viande pour la consommation locale seraient à l'origine du déclin de cette espèce. Nos résultats confirment que, la République du Congo fait partie des pays de l'aire de répartition de *Manis gigantea* (<https://www.speciesplus.net>). En outre, nos résultats corroborent l'assertion qui stipule que le trafic intercontinental de pangolins africains et de leurs produits, essentiellement les écailles, est en hausse pour fournir la demande en Asie orientale et du Sud-Est (CITES CoP17 Prop 12. 2016). Il convient de rappeler que la 17^e session de la Conférence des Parties à la CITES, (CoP17, Johannesburg, 2016), les huit espèces de pangolins ont été transférées de l'Annexe II à l'Annexe I de la CITES. Les Parties ont également adopté la Résolution Conf. 17.10 sur Conservation et commerce de pangolins et les Décisions 17.239 et 17.240 sur les pangolins. (UICN, 2017). Les pangolins sont présents dans une grande partie de l'Afrique subsaharienne. Trois espèces (*Manis tetradactyla*, *Manis tricuspis* et *Manis gigantea*) sont présentes en Afrique occidentale et centrale (UICN, 2017).

- *Psittacus erithacus*

Chordonnées, Ordre : Avès, Famille Psittaciformes, Psittacidés, Genre : *Psittacus*, Linné, 1758 (<https://www.speciesplus.net/>)

Les résultats obtenus au cours de cette étude précise que les saisies effectuées dans les zones de conservation situées dans les limites des frontières internationales sur le *Psittacus erithacus*, sont composés des spécimens vivants et des trophées constitués des plumes et de têtes. Il a également été observé qu'entre 2015-2017 que les saisies étaient caractérisées

essentiellement par des espèces vivantes, tandis qu'au cours de la période 2018-2022, on remarque une explosion des saisies composées des plumes (figure 7). Ces résultats indiquent que le phénomène du trafic des perroquets est en expansion et a pris de l'ampleur des dernières années. Sur le terrain, il a été constaté que les perroquets sont capturés et abattus pour des raisons de domestication et ritualisation (en utilisant les plumes et les têtes). Ces résultats confirment ceux présentés dans le rapport du 4^e atelier national portant sur la situation du braconnage au Congo (2018-2022).

En effet, en raison de sa popularité en tant qu'animal de compagnie et la facilité avec laquelle un grand nombre d'individus peut être capturé, *Psittacus erithacus* a fait l'objet d'une commercialisation importante depuis 1975, avec plus de 1,3 millions d'oiseaux sauvages déclarés à l'exportation en provenance de 18 états de l'aire de répartition, faisant de cette espèce, l'oiseau le plus commercialisé de tous ceux inscrits aux annexes de la CITES (CoP17 Prop.19 Paragraphe 2). Prenant en compte ces considérations, l'espèce a été inscrite en annexe II de la CITES à partir de 1981 (www.speciesplus.net). Le commerce étant l'une des principales causes de déclin des populations de *Psittacus erithacus*, l'espèce a fait l'objet de quatre études du commerce important dans le cadre de la CITES en 1988, 1992, 2006 et 2014. (CoP17 Prop.19 Paragraphe 2). Lors de la Soixante-neuvième session du Comité permanent Genève (Suisse), 27 novembre – 1 décembre 2017, la République du Congo a soumis un document ayant pour objectif de porter à la connaissance des membres du Comité Permanent, l'état du braconnage et du trafic illégal de perroquets gris (*Psittacus erithacus*) en République du Congo, impliquant les pays limitrophes, dont le Cameroun et la République Démocratique du Congo (RDC), et de proposer des recommandations pour faire face aux difficultés et à l'étendue du trafic international qui s'en suivent (SC69 Doc. 29.4). Cependant, en dépit des dispositions prises au niveau international par la CITES sur le *Psittacus erithacus* et sa classification par l'UICN en tant qu'espèce en danger, cette espèce reste légalement partiellement protégées en République du Congo. Ce statut lui vaut d'être marginalisé par les autorités publiques et judiciaires qui hésitent encore à poursuivre les braconniers et les trafiquants devant la justice, pour la plupart étrangers (WCS, 2018).

3.2.2 Discussion relative aux résultats sur l'identification des ressources humaines, matérielles, financières et techniques utilisées au niveau des postes de contrôle nationaux en vue d'évaluer les contraintes et les besoins en matière de renforcement de capacités

Dans le cadre de cette étude, les contraintes qui entravent la mise en œuvre de la CITES efficace ont été identifiées et se présentent comme suit :

- **Inexistence d'un système pour la gestion des données relatives aux infractions sur la faune**

L'absence de système national d'archivage ou de base de données interconnectées pour répertorier les informations sur les saisies et les personnes arrêtées et, assurer le suivi des arrestations jusqu'aux condamnations, compromet l'efficacité de la lutte contre la criminalité faunique, d'autant plus qu'un tel système permettrait d'effectuer non seulement un meilleur suivi des saisies mais aussi de suivre les résultats des arrestations dans le temps. Les ports et aéroports ne disposent pas d'un tel système car la base de données de SMART ne couvre que les sites de conservation. Actuellement, il a été mis en place une application sur la criminalité faunique dénommé, Criminal Records Management System (CRMS). Le CRMS a pour but de mettre en place un système d'information criminelle en vue de recueillir, enregistrer, récupérer et analyser les informations relatives à la criminalité liée aux espèces sauvages ainsi que les personnes impliquées. Mais, il s'avère que cette base donnée n'est pas encore opérationnelle (ACFAP, 2022).

- **Manque de transposition de la CITES au sein de la législation nationale**

Le manque de transposition de la CITES au niveau national constitue une entrave à l'application totale des dispositions de la convention. Ce manquement a valu à la République du Congo d'être classifiée en catégorie 2 du projet CITES sur les législations nationales, ce qui signifie que sa législation actuellement en vigueur, ne remplit pas toutes les prescriptions minimales requises pour une mise en œuvre efficace de la CITES (cites.org). Actuellement, un projet de loi de transposition a été élaboré, soumis et approuvé par le Service Juridique

du Secrétariat Général de la CITES. Ledit projet est actuellement en cours d'adoption par les autorités Congolaises (cites.org).

- **Manque de formation et de moyens logistique, techniques et financiers**

Le manque ou l'insuffisance des moyens logistiques, techniques et financiers a été exprimé par toutes les structures publiques chargées de la mise en œuvre de la CITES, sans exception. En effet, les eaux et forêts et les douanes sans être pourvus des scanners et ne disposent de matériels adéquats pour effectuer efficacement leur travail. Par ailleurs, les besoins en termes de formation et de sensibilisation sur la CITES ont largement été relevés au cours de cette étude. Ces séances de formation et sensibilisation sont d'autant plus importantes, du fait que la Résolution Con.19.4 portant sur les Matériels d'identification des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES, stipule aux alinéas 6 et 7 ce qui suit « l'identification précise des spécimens d'animaux et de plantes est capitale pour déterminer si des dispositions de la Convention s'appliquent à leur commerce international » « les agents chargés de la lutte contre la fraude doivent être en mesure de reconnaître les spécimens faisant l'objet d'un commerce international appartenant à des espèces inscrites aux annexes CITES de manière rapide, pratique, précise et efficace ». Il est donc capital que les agents chargés de la lutte contre la criminalité faunique soient bien formés car une mauvaise identification est susceptible de favoriser l'intensification du trafic illégal des espèces sauvages.

- **Faible niveau de collaboration entre les structures publiques chargées de l'application de la CITES**

La lutte contre le trafic illégal des espèces de faune sauvage nécessite une coopération transversale et inter-institutions (WCS, 2018). De plus, le texte de la CITES stipule dans son préambule, alinéa 4 que « la coopération internationale est essentielle à la protection de certaines espèces de la faune et de la flore sauvages contre une surexploitation par suite du commerce international » (CITES, 1973). Cependant, au cours de cette étude, il a été constaté une grande faiblesse du niveau de collaboration entre les différentes structures impliquées dans la lutte contre le trafic illégal. En dépit de l'existence des plateformes de

collaboration inter structures existes, celles -ci restent loin de l'idée d'une véritable approche concertée et régulière entre autorités pour lutter efficacement contre le trafic illégal des espèces protégées (WCS, 2018). Ces résultats sont en phases avec les autres études menées en Afrique. En effet, selon un rapport édité par TRAFFIC établit que le cloisonnement des services en charge de l'application de la loi et la rétention des informations et du renseignement entravent la mise en application de la CITES (NKOKE, et al., 2016). Par ailleurs, un rapport édité par TRAFFIC indique une collaboration relativement faible entre les services répressifs chargés de faire respecter les réglementations de la CITES et les législations nationales liées à la CITES, que ce soit au niveau national ou sous régional (Ononino et al., 2013).

- **Prolifération des armes et munitions de guerre et la porosité des frontières**

L'utilisation illégale d'armes de guerre pour l'abattage des espèces protégées a nettement augmenté au cours des années. La preuve de l'ampleur de cette menace, a été révélée par le rapport annuel des activités de lutte anti-braconnage 2021, il en ressort, qu'au cours de la période de 2014 à 2021, sur l'ensemble des sites où les données ont été collectées à travers le pays, 232 armes de guerre et 16.263 munitions de guerre ont été saisies par les services en charge de la lutte anti-braconnage (ACFAP, 2021). Les conflits armés successifs des années 90 en République du Congo, la porosité des frontières avec des pays instables, et l'insuffisance des systèmes de contrôle, ont favorisé ce flux et cette circulation abondante d'armes de guerre à l'intérieur du pays (WCS, 2018). Par ailleurs, il ressort d'une étude menée par le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable du Bénin, que la porosité des frontières rend l'application de la loi très difficile. En effet, les passeurs peuvent simplement éviter les postes de frontières et utiliser des itinéraires non officiels passant par les villages pour traverser les frontières (MCVDD, 2020).

- **Corruption**

Bien que cet aspect n'ait pas été évoqué explicitement lors de cette étude, la République du Congo demeure au 159^e rang sur l'indice de perception de la corruption 2016, établie par Transparency International (WCS, 2018). En effet, selon un rapport élaboré par le Ministère de l'Economie Forestière sur la lutte le commerce illicite des espèces sauvages, la corruption rend faible les services publics, chargés de l'application de la loi, en favorisant l'impunité des malfrats pour les crimes commis sur l'environnement sur l'ensemble du territoire national (MEF, 2015). Par ailleurs, plusieurs études menées en Afrique ont permis d'établir un lien entre la corruption et le commerce illicite de la faune sauvage. En effet, selon la plupart des indicateurs internationaux, les pays de la région souffrent d'un taux très élevé de corruption, plus particulièrement en matière de lutte contre la fraude (ONU DC, 2018). La corruption est considérée comme le principal facteur du commerce illégal. Il est facile de contourner les règles quand leur application n'est pas stricte et les fonctionnaires corrompus (Bernard, 2016). De plus, la corruption affecte toute la chaîne pénale que ce soit au niveau des arrestations ou de l'exécution des peines facilitants ainsi les sorties prématurées de prisonniers (WCS, 2018). En outre, la corruption sape le professionnalisme des services publics et également faciliter ou être faciliter par d'autres activités illégales (UA, 2015). La corruption joue souvent un rôle essentiel dans l'obtention des permis frauduleux ou falsifiés de transport d'espèces sauvages et produits dérivés du bois illégalement acquis ou dans le blanchiment de ces produits dans les chaînes d'approvisionnement légales (UA, 2015).

3.3 Propositions de solutions idoines pour le renforcement des capacités institutionnelles, financières, technologiques en vue de réduire les exportations illicites en République du Congo.

Pour lutter efficacement contre le trafic illicite des espèces sauvages, il est essentiel de trouver des solutions appropriées pour faire face à toutes les difficultés qui entravent la mise en œuvre de la CITES. Toutefois, il convient de préciser que certaines des difficultés rencontrées peuvent être surmontées à court terme, tandis que d'autres requièrent beaucoup plus de temps.

- **Assurer la formation et le renforcement des capacités des agents des eaux et forêts, des Douanes, de la police sur les mesures prises au niveau national et international pour lutter contre le commerce illicite des espèces sauvages en vue d'augmenter leur efficacité**

La création d'un centre de formation continue interne pour le recyclage et la remise à niveau du personnel en charge de la lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages constitue l'une des recommandations clés tirées des entretiens menés dans le cadre de cette étude. Cette recommandation est soutenue par la CITES à travers la Résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP19) qui stipule « de mener des actions de sensibilisation et soutenir la formation du secteur réglementé pour assurer la compréhension de la CITES et des exigences nationales afin d'améliorer le respect de la Convention et de soutenir le commerce légal ».

Dans ce contexte, il serait également judicieux de développer les modules spécifiques sur l'identification des spécimens d'animaux et de plantes. En effet, il est évident qu'une erreur d'identification est susceptible de compromettre l'efficacité des dispositifs de contrôle mis en place.

- **Opérer une réforme de la loi 37-2008 afin de combler les vides juridiques et réadapter les procédures judiciaires au contexte de la faune**

Le manque de transposition de la CITES au niveau national constitue une entrave à l'application totale des dispositions de la convention, d'où la nécessité de diligenter le processus d'adoption du texte de loi sur la mise en application de la CITES couvrant les aspects liés, d'une part, à la désignation d'un organe de gestion et d'une autorité scientifique, et d'autre part, aux sanctions en cas de commerce illégal de la faune sauvage, et la confiscation des spécimens détenus ou commercialisés.

- **Instituer des procédures exceptionnelles pour garantir l'exécution des décisions de justice et lutter contre la corruption en matière de faune**

Le caractère transversal et multidimensionnel de la corruption requiert la mise en place des mécanismes spécifiques adaptés aux infractions de faune. La mise en place d'une procédure judiciaire exceptionnelle pour restreindre les possibilités de liberté provisoire dans les cas

les plus graves (abattage illégal associée à l'utilisation des armes de guerre), permettrait de limiter les fuites de prévenus pendant la procédure pénale jusqu'au prononcé d'une décision du tribunal (WCS, 2018). Par la Résolution Conf.11.3 (Rev.CoP19) recommande aux parties de « s'attaquer au rôle de la corruption dans la facilitation de la criminalité contre la faune et la flore, comme le reconnaît la résolution Conf. 17.6 (Rev. CoP19), par la mise en œuvre de mesures efficaces de lutte contre la corruption ».

- **Créer ou redynamiser des plateformes de concertation durables entre les structures publiques chargées de l'application de la loi**

Sur cet aspect, la Résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP19) recommande ce qui suit, les Parties établissent au niveau national des mécanismes interagences de coordination et de communication réunissant les organes de gestion et tous les services publics chargés de faire respecter la CITES, notamment les douanes et la police. La lutte contre les infractions sur la faune revêt une dimension pluridisciplinaire qui nécessite l'intégration et la mobilisation de tous les acteurs impliqués dans l'application de la loi. La mise en œuvre de cette recommandation a été plusieurs fois suggérée lors des entretiens effectués dans le cadre de cette étude. Elle devrait contribuer à renforcer la cohésion de travail entre les structures, de clarifier les procédures de gestion de scellés, mettre en place des stratégies concertées de lutte anti-braconnage et de lutter contre la corruption.

- **Acquérir, former et doter les agents des eaux et forêts en équipements performants de surveillance.**

Cette recommandation a été proposée spécifiquement par les agents des eaux et forêts en service dans les aéroports. En effet, le Décret n° 2010-831 portant réglementation de la sûreté sur les aéroports et aérodromes, confère uniquement aux services de la Douane et de la Police les prérogatives liées à la gestion et l'utilisation des scanners. Le service des eaux et forêts ne disposent pas de cette prérogative. Au regard de l'expertise avérée des agents des eaux et forêts dans l'identification des espèces sauvages, il serait judicieux de leur conférer l'attribution d'utiliser les scanners pour accroître l'efficacité du contrôle des produits de faune à l'exportation. De plus, il est nécessaire d'assurer leur formation en imagerie pour

faciliter l'utilisation des scanners. Il serait également indispensable de doter les agents en service dans les zones de conservation des équipements adéquats d'inspection de véhicules. Ce dispositif au niveau des zones de conservation devrait permettre de contrôler efficacement les véhicules sans les décharger et réduire considérablement le temps de travail.

- **Diligenter l'opérationnalisation de la brigade cynophile de la lutte anti-braconnage**

La Résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP19) recommande d'utiliser, le cas échéant, des programmes de chiens détecteurs ou d'autres programmes de détection novateurs. En effet, il est établi que les chiens renifleurs sont capables de détecter rapidement des objets bien dissimulés. C'est dans ce contexte qu'une brigade cynophile de lutte anti braconnage a été créée auprès du ministère de l'économie forestière. Cette brigade est chargée, entre autres, d'effectuer les contrôles dans les aéroports, les ports et les postes de contrôle fixes, les péages, les entrepôts. Il est donc indispensable, que les autorités compétentes diligentent le déploiement et l'opérationnalisation de cette brigade au niveau des points d'entrée et de sortie du pays.

- **Promouvoir les outils juridiques et institutionnels tels que les accords de coopération entre pays pour démanteler les réseaux criminels organisés**

La nécessité de cibler les trafiquants de haut rang va de pair avec le renforcement des capacités opérationnelles et des systèmes de contrôle au sein des ports et des aéroports. Ces objectifs font partie des activités prioritaires listées dans le plan d'action National pour l'Ivoire (PANI), développé par la République du Congo. En effet, les saisies effectuées dans les aéroports étrangers, en provenance de Brazzaville, révèle la facilité avec laquelle les produits illégaux peuvent transiter par les aéroports. La promotion d'accords de coopération judiciaire entre la République du Congo et des pays clés transitaires et surtout destinataires courants de produits illicites (Vietnam/Thaïlande/chine) permettrait d'accélérer considérablement les procédures d'investigation entre pays. Par ailleurs la clarification des procédures d'extradition et d'expulsion via des réformes législatives ou réglementaires permettrait de donner une réelle consistance aux décisions de justice (WCS, 2018).

- **Accroître les subventions de l'Etat pour la lutte contre l'exploitation illégale**

Au cours de cette étude, il a été relevé lors des entretiens que les budgets alloués au fonctionnement des structures responsables de l'application s'avèrent être insuffisants pour couvrir l'ensemble des besoins relatifs à l'atteinte des objectifs assignés. Dans le même temps, il a été également indiqué que les structures responsables de la gestion des aires protégées sont gravement et chroniquement sous financées par l'Etat. En effet, les zones de conservation du Congo dépendent du financement des donateurs internationaux pour de 90% de leur budget. Cette insuffisance des financements est l'une des plus grandes faiblesses qui entravent la lutte efficace du trafic illicite et entraîne le déclin rapide des populations d'animaux sauvages. Il serait donc impérieux que l'Etat procède à l'augmentation des subventions allouées aux structures chargées de l'application de la loi.

- **S'approprier de tous les outils développés pour aider les Parties à mettre en œuvre la CITES**

Cette étude a permis de constater que les agents chargés de l'application de la CITES, placés dans les endroits stratégiques tels que les principaux points d'entrée et de sortie du pays n'ont aucune connaissance de l'existence des outils développés par la CITES tels que les manuels d'identification des espèces, la base de données sur les espèces CITES.

Il convient de souligner que la CITES règlemente plus 38.000 espèces animales et végétales (<https://cites.org/fra>). Les Parties sont censées appliquer la Convention à toutes les espèces inscrites, ce qui signifie que tous les agents chargés de la mise en œuvre de la CITES doivent être en mesure de distinguer les espèces les unes des autres. L'identification d'un spécimen est la première information dont les Parties ont besoin pour réguler le commerce international conformément aux dispositions de la CITES. Il est donc indispensable que les agents travaillant au niveau de tout type de poste frontière, que cela soit sur le terrain entre deux pays ou à un port d'entrée maritime ou aérien, s'approprient de tous ces outils qui constituent un atout pour la lutte contre le commerce illicite.

CONCLUSION

La République du Congo, à l'instar de plusieurs pays d'Afrique, s'investit depuis plusieurs années à poser des actes de nature à préserver la biodiversité. C'est à ce titre qu'elle s'est engagée dans la dynamique internationale consistant à assurer la pérennité de ses ressources fauniques et floristiques notamment à travers ses adhésions aux initiatives internationales, telles que la CITES, la Coalition pour l'Eléphant d'Afrique, l'Initiative pour la Protection des Eléphants. Cependant, en dépit des efforts consentis, il ressort que la mise en œuvre de la CITES accuse plusieurs faiblesses, qui se traduisent par des saisies des spécimens de faune effectuées au niveau des aéroports étrangers. Ces saisies qui reflètent les facilités avec lesquelles les produits illégaux transitent par les frontières sont en corrélation avec la défaillance des dispositifs de contrôle. Au cours de cette étude, il a été démontré que les acteurs en service au niveau des aéroports internationaux, des ports maritimes, fluviaux et terrestres jouent un rôle primordial dans l'application de la CITES. Ce rôle inclut l'identification des spécimens, l'inspection des convois, la vérification de la validité des documents CITES et la saisie des spécimens illégaux. D'où l'importance de cette étude qui a permis de faire une analyse des forces et des faiblesses des dispositifs de contrôle des exportations illicites des produits de faune, ainsi que des opportunités et menaces qui peuvent les affecter. A l'issue de cette analyse, il s'en est suivi, une proposition des mesures susceptibles de permettre de lutter efficacement contre le déclin des espèces fauniques. Toutefois, il convient de préciser que certaines des difficultés rencontrées peuvent être surmontées à court terme, tandis que d'autres le seront à long terme.

Au terme de ce travail, nous ne prétendons pas avoir cerné de façon exhaustive les préoccupations posées par cette étude. Il est à noter que les résultats obtenus dans le cadre de ce travail restent dans les limites des contraintes qui ont émaillé la collecte de données terrain et dans les limites de temps imparti pour un travail à court terme. En effet, il sied de préciser que les correspondances expédiées aux administrations pour les autorisations d'accès aux sites n'ont pas obtenus des suites favorables. De ce fait, certaines activités d'enquête prévues n'ont pu être réalisées. Ce qui explique la taille réduite de l'échantillon à un effectif de 56 personnes. En outre, pour des raisons de sécurité et de discrétion, les acteurs interviewés n'ont pas consenti à être photographiés au cours de l'enquête, ce qui explique l'absence des images desdits interviews. En définitif, ce travail pose des jalons d'une étude

plus exhaustive qui peut être envisagée dans le cadre de l'amélioration globale du fonctionnement de la CITES en République du Congo.

BIBLIOGRAPHIE

- Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées. (2022). Rapport annuel smart 2021, du 01 janvier au 31 décembre 2021.
- Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées. (2021). Rapport du 4e atelier national portant sur la situation du braconnage au Congo (2018-2022) et validation du canevas technique de rédaction des stratégies de lutte anti-braconnage à partir des données smart.
- Bernard, T. (2016). La lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages, criminologie, Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal. 49(2), 71–93. Extrait de <https://doi.org/10.7202/1038417ar>
- Convention sur le Commerce International des espèces de Faune et de flore sauvages menacées D'extinction. (1973). Signée à Washington le 3 mars 1973, Amendée à Bonn, le 22 juin 1979, 15 pages. www.cites.org.
- Convention sur le Commerce International des espèces de Faune et de flore sauvages menacées D'extinction. (2020). Analyse des rapports annuels CITES sur le commerce illégal : les données sur les saisies de 2016 à 2020. www.cites.org.
- Durand, C. (2007). Le trafic international des espèces animales menacées d'extinction en vue de l'obtention du grade académique de Diplômé d'Etudes Spécialisées en Gestion de l'Environnement, Bruxelles, Belgique : Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire (IGEAT) de Bruxelles, Belgique. https://mem-envi.ulb.ac.be/Memoires_en_pdf/MFE_06_07/MFE_Durand_06_07.pdf
- Greff, A. (1998). Rapport de recherche bibliographique : La sureté aéroportuaire, Lyon : Université Claude Bernard Lyon. Extrait de : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/61661-la-surete-aeroportuaire.pdf>
- Chase, M.J., Schlossberg, S., Griffin, C.R., Bouche, P.J.C., Djene, S.W., Elkan, P.W., Ferreira, S., Grossman, F., Koho, E.M., Landen, K., Omondi, P., Peltier, A., Selier, S.A.J., Sutcliffe, R., (2016). Continent wide survey reveals massive decline in African savannah elephants. <https://doi.org/10.7717>
- Haken, J. (2011). Transnational Crime in the Developing World. Washington DC: Global Financial Integrity. http://www.gfintegrity.org/storage/fip/documents/reports/transcrime/gfi_transnational

- Hart, J., Gobush, K., Maisels, F., Wasser, S., Okita-Ouma, B., et Slotow, R., (2021). Les éléphants d’Afrique de savane et de forêt traités comme des espèces distinctes. *Oryx*, 55(2), p.170-171. <https://doi.org/10.1017/s0030605320001386>
- Intergovernmental science-policy platform on biodiversity and ecosystem services. (2019). Rapport d’évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. ES Brondizio, J. Settele, S. Díaz et HT Ngo (éditeurs). Secrétariat IPBES, Bonn, Allemagne. 1148 pages. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3831673>
- Luntumbue, M. (2012). Criminalité transfrontalière en Afrique de l’Ouest : cadre et limites des stratégies régionales de lutte. Note d’analyse du GRIP, Bruxelles. https://www.grip.org/wp-content/uploads/2012/10/na_2012-10-09_fr_m-luntumbue.pdf
- Ministère du cadre de vie et du développement durable. (2020). Comprendre les menaces qui pèsent sur la biodiversité en Afrique de l’Ouest et les liens avec le trafic d’espèces sauvages : rapport d’évaluation de la situation au Bénin. Édité par Balinga M. et Stroud A. en 2020.
- Ministère de l’économie forestière. (2007). Rapport biannuel de convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction de la République du Congo. <https://cites.org/sites/default/files/reports/05-06Congo.pdf>
- Ministère de l’économie forestière. (2015). Plan d’action national pour l’ivoire du Congo (2015-2016). République du Congo. https://swm-programme.info/documents/20142/1133992/COG_PO_WE_20180803.pdf/f34c54b4-d9c0-8263-0090-2c33a6950ab0?t=1645018214333
- Ministère de l’économie forestière. (2018). Guide d’Identification des Espèces du Congo inscrites à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES).
- Ministère de l’économie forestière. (2019). Plan d’action National pour l’éléphant. République du Congo 2019-2028. https://swm-programme.info/documents/20142/1133992/COG_PO_WE_20180803.pdf/f34c54b4-d9c0-8263-0090-2c33a6950ab0?t=1645018214333

- Ministère de l'économie forestière. (2021). Rapport biennuel sur les mesures législatives, réglementaires et administratives prises pour l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) de la République du Congo période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2021. <https://cites.org/sites/default/files/documents/15-21Congo.pdf>
- Ngeh, C., Shabani, A., Mabita, M., et Djamba, K., E. (2018). La répression des crimes fauniques en RDC : comment améliorer les poursuites judiciaires ? Edition TRAFFIC. Yaoundé, Cameroun et Cambridge, Royaume Uni.
- Nkoke, S., C., Nya, F., A., et Ononino, A., B. (2016). Guide: la mise en application de la loi faunique, Cameroun; les compétences, attributions, missions et responsabilités des différents corps. TRAFFIC. Yaoundé, Cameroun. <https://www.traffic.org/site/assets/files/8369/application-de-la-loi-faunique-cameroun.pdf>
- Office des nations unies pour la drogue et le crime. (2018). Évaluation des menaces que représente la criminalité liée aux espèces sauvages ; CoP18 Doc. 34 Annex 4. 83p extrait du Rapport commandé par le Secrétariat de la Convention pour le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.
- Ononino, B., Ngandjui, G., et Fossung, E. (2013) . Mise en œuvre de la CITES par les Pays de l'Espace COMIFAC : Evaluation Préliminaire des Besoins. Secrétariat of the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES), Geneva, Switzerland. <https://www.traffic.org/site/assets/files/8443/mise-en-oeuvre-de-la-cites-par-les-pays-de-l-espace-comifac.pdf>
- Thouless, C., R., Dublin, H.T., Blanc, J.J., Skinner, D.,P., Daniel, T.,E., Taylor, R.,D., Maisels, F., Frederick, H.,L., et Bouche, P. (2016). African Elephant Status Report 2016: an update from the African Elephant Database. Gland, Suisse, Union Internationale pour Conservation de la Nature.
- Union Africaine. (2015). Stratégie Africaine sur la lutte contre l'Exploitation Illégale et le Commerce Illicite de la Faune et de la Flore Sauvages en Afrique Mai 2015.
- <https://faolex.fao.org/docs/pdf/UA183546.pdf>
- Union internationale pour la conservation de la nature. (2017). Rapport préparé par l'UICN pour le Secrétariat de la CITES Dan Challender et Carly Waterman Septembre 2017.

- Wijnstekers, W. (2018). The Evolution of CITES 11th edition. International Council for Game and Wildlife Conservation : Université Claude Bernard Lyon I.
- Wildlife conservation society. (2016). Résultats de l'enquête sur les grands mammifères 2016-2017, le paysage Ndoki. 2008-2017. https://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PA00TT4J.pdf
- Wildlife conservation society. (2018). Rapport analyse des poursuites judiciaires relatives aux infractions sur la faune, traitées par les tribunaux de la République du Congo 2008-2017. <https://wcscongloblog.org/wp-content/uploads/2018/08/Etude-judiciaire-RAPPORT-FINAL-19.07.2018-FR.pdf>
- World Wildlife Fund. (2022). Rapport Planète Vivante 2022 : Pour un bilan « nature » positif. Gland, Suisse https://www.wwf.fr/rapport-planete-vivante?reserved_code_origine=23SEAGSPMAX&gclid

Résolutions CITES

- Convention sur le Commerce International des espèces de Faune et de flore sauvages menacées D'extinction. (2016). Dix-septième session de la conférence des parties : proposition 12 : Proposition de transférer Psittacus erithacus de l'Annexe II à l'Annexe I de la CITESJ. Johannesburg Afrique du Sud , 24 Septembre-05 Octobre 2016. <https://cites.org/fra/cop/17/prop/index.php>
- Convention sur le Commerce International des espèces de Faune et de flore sauvages menacées D'extinction. (2016). Dix-septième session de la conférence des parties : proposition 12 : examen des propositions d'amendement des annexes i et ii. Johannesburg Afrique du Sud , 24 Septembre-05 Octobre 2016. <https://cites.org/fra/cop/17/prop/index.php>
- Convention sur le Commerce International des espèces de Faune et de flore sauvages menacées D'extinction. (2017). Soixante-neuvième session du Comité permanent : Doc SC69 Doc. 29.4. Commerce illégal des espèces: perroquet gris (psittacus erithacus, Genève, Suisse. <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/69/F-SC69-29-04.pdf>

- Convention sur le Commerce International des espèces de Faune et de flore sauvages menacées D'extinction. (2022a). Dix-neuvième session de la conférence des parties : proposition 5 : Examen des propositions d'amendement des annexes I et II. Panama City, Panama, 14 - 25 novembre 2022.
<https://cites.org/fra/cop/19/amendment-proposals>
- Convention sur le Commerce International des espèces de Faune et de flore sauvages menacées D'extinction. (2022b). Résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP19) : Application de la Convention et lutte contre la fraude. Corrigé par le Secrétariat après la 19e session de la Conférence des Parties
<https://cites.org/sites/default/files/documents/COP/19/resolution/F-Res-11-03-R19.pdf>
- Convention sur le Commerce International des espèces de Faune et de flore sauvages menacées D'extinction. (2022c). Résolution Conf. 17.6 (Rev. CoP19) : Interdire, prévenir, détecter et réprimer la corruption qui facilite les activités menées en violation de la Convention. Amendée à la 19e session de la Conférence des Parties (Panama, 2022). Corrigée par le Secrétariat après les 18^e et 19^e sessions de la Conférence des Parties. [Résolutions \(cites.org\)](#)
- Convention sur le Commerce International des espèces de Faune et de flore sauvages menacées D'extinction. (2022d). Résolution Conf Conf. 19.4 Matériels d'identification des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES.
[Resolutions \(cites.org\)](#)

Textes législatifs

- Loi n° 48/83 du 21 avril 19 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la Faune Sauvage, apportent des éléments complémentaires pour la gestion de la faune sauvage
- Loi 37-2008 sur la faune et les aires protégées. Journal officiel de la République du Congo n° 49, 4 décembre 2008, p. 2839 à 2846.
- Loi 7-94 du 1^{er} Juin 1994 règlementant le régime des importations, des exportations et réexportations en République du Congo

- Loi n°3 – 2022 du 14 janvier 2022
- Décret n° 2010-831 portant réglementation de la sûreté sur les aéroports et aérodromes, confère uniquement aux services de la Douane et de la Police les prérogatives liées à la gestion et l'utilisation des scanners.
- Arrêté n°6075/MDDEFE du 9 avril 2011 déterminant les espèces animales intégralement et partiellement protégées,
- Acte n°114/91/CNS/P/S du 24 juin 91 portant interdiction de l'abattage des éléphants en République du Congo
- Arrêté n°054/MATD/DS/P/SG/DDS.P du 22 octobre 2003 portant interdictions de la vente et de la consommation des Primates
- Arrêté n°3772/MAEF/DEFRN du 12 août 1972 fixant les périodes de chasse et de fermeture de la chasse en République Populaire du Congo

WEBOGRAPHIE

- <http://www.republique-congo.com/geo/cdrege06>
- <https://www.speciesplus.net>
- <https://www.iucnredlist.org>
- (<https://cites.org/fra>).
- <http://www.speciesplus.net>
- <https://www.banquemondiale.org/fr/country/congo/>)
- (<https://www.tresor.economie.gouv.fr/>.)

ANNEXE

Annexe 1 : Questionnaire



MASTER DE L'UNIA SUR LA GESTION ET LA CONSERVATION D'ESPECES FAISANT L'OBJET DE COMMERCE LE CADRE INTERNATIONAL (14^e édition)

Année académique 2021-2022

ANALYSE DES DISPOSITIFS DE CONTROLE ET DE DETECTION DES EXPORTATIONS ILLICITES DES ESPECES CITES AU NIVEAU DES POSTES FRONTALIERS EN REPUBLIQUE DU CONGO

Questionnaire 1 : A l'attention des Agents de contrôle (les services des douanes, la police des frontières, les eaux et forêts, Interpol, le Bureau National de l'accords de Lusaka) travaillant au niveau des postes de contrôle (aéroportuaires, port et poste de contrôle terrestre) ainsi qu'au niveau des structures de terrain

Objectif 2 : Identifier les ressources humaines, matérielles, financières et techniques mises en œuvre par la République du Congo susceptibles de réduire le trafic des espèces de faune et de flore sauvages au niveau des postes de frontières.

Objectif 3 : Evaluer les contraintes et les besoins en matière de renforcement de capacités techniques, financiers et technologiques au niveau des postes de frontières.

1- Site :

2- Responsabilité de la personne enquêtée

3- Domaine : Contact

4- Depuis combien de temps travaillez-vous à ce poste de
contrôle ?.....

5- Faites-vous partie des corps qui interviennent dans la mise en application de la loi

faunif OUI NON

6- Si oui lequel ? Police Douanes Eaux et forêts

Autres

7- Quel est le nombre d'agents affectés par poste de contrôle ?

8- Pensez-vous que ce nombre est suffisant ? OUI NON

- 9- Avez-vous déjà entendu parler de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction) ? OUI
NON
- 10- Avez-vous une connaissance sur les espèces protégées par la CITES ? OUI
NON
- 11- Si oui, citez 5 espèces CITES, en précisant les annexes dans lesquelles elles sont classées.....
- 12- Avez-vous déjà participé ou saisi des spécimens de faune CITES en direction ou en provenance d'un autre pays OUI NON
- 13- Si oui, quelles sont les 5 espèces CITES qui font le plus l'objet de saisie ?
.....
- 14- Que faites-vous des spécimens saisis ?
.....
- 15- Vous arrive-t-il de vous référer au texte de la CITES au niveau de votre poste de contrôle ? OUI NON
- 16- Quels documents avez-vous l'habitude de demander en cas d'interpellation d'un trafiquant ?
Permis de chasse Permis CITES Autres RIEN
- 17- Quel est le dispositif mis en place pour le contrôle ? Scanner Chien renifleur
Fouille manuelle Autres
- 18- Utilisez-vous le guide d'identification des espèces du Congo inscrites à la CITES au niveau de vos postes de contrôle OUI NON
- 19- Pouvez-vous lister les ressources matérielles disponibles ?
.....
.....

20- Pensez-vous que les techniques utilisées pour détecter les spécimens de faune

commercialisés illégalement est efficace OUI NON

21- Si non quelles sont vos propositions pour l'amélioration de ces

techniques ?.....

22- Existe-t-il des dispositifs de contrôle des produits CITES ? OUI NON

Si oui lesquels ?.....

21. Sont t-ils de bonne qualité ?.....

22. Si non comment faites-vous?.....

23- Quel est le niveau de collaboration avec les autres services de contrôle ? Bonne

Passable Médiocre

24- Avez-vous des suggestions pour améliorer cette collaboration ?

.....

25- Selon vous quels sont les principaux problèmes liés à la mise œuvre de la CITES dans

votre unité ?

26- Propositions de solutions ?

.....

27- Le service dispose-t-il d'un budget suffisant pour fonctionner ?

OUI NON

Annexe 2 : Liste des espèces réglementées par la CITES en République du Congo

Classe	Ordre	Famille	Noms scientifiques	Auteurs
Annexe I				
Amphibia	Anura	Bufo	<i>Amietophrynus superciliaris</i>	(Boulenger, 1888)
Aves	Falconiformes	Falconidae	<i>Falco peregrinus</i>	Tunstall, 1771
Aves	Passeriformes	Muscicapidae	<i>Picathartes oreas</i>	Reichenow, 1899
Aves	Psittaciformes	Psittacidae	<i>Psittacus erithacus</i>	Linnaeus, 1758
Elasmobranchii	Pristiformes	Pristidae	<i>Pristis pectinata</i>	Latham, 1794
Elasmobranchii	Pristiformes	Pristidae	<i>Pristis pristis</i>	(Linnaeus, 1758)
Mammalia	Carnivora	Felidae	<i>Panthera leo</i>	(Linnaeus, 1758)
Mammalia	Carnivora	Felidae	<i>Panthera pardus</i>	(Linnaeus, 1758)
Mammalia	Cetacea	Balaenopteridae	<i>Megaptera novaeangliae</i>	(Borowski, 1781)
Mammalia	Cetacea	Delphinidae	<i>Sousa teuszii</i>	(Käpffert, 1892)
Mammalia	Cetacea	Physeteridae	<i>Physeter macrocephalus</i>	Linnaeus, 1758
Mammalia	Pholidota	Manidae	<i>Manis gigantea</i>	Illiger, 1815
Mammalia	Pholidota	Manidae	<i>Manis tetradactyla</i>	Linnaeus, 1766
Mammalia	Pholidota	Manidae	<i>Manis tricuspis</i>	Rafinesque, 1821
Mammalia	Primates	Cercopithecidae	<i>Mandrillus sphinx</i>	(Linnaeus, 1758)
Mammalia	Primates	Hominidae	<i>Gorilla gorilla</i>	(Savage, 1847)
Mammalia	Primates	Hominidae	<i>Pan troglodytes</i>	(Blumenbach, 1775)
Mammalia	Proboscidea	Elephantidae	<i>Loxodonta africana</i>	(Blumenbach, 1797)
Mammalia	Sirenia	Trichechidae	<i>Trichechus senegalensis</i>	Link, 1795
Reptilia	Crocodylia	Crocodylidae	<i>Crocodylus cataphractus</i>	Cuvier, 1825
Reptilia	Crocodylia	Crocodylidae	<i>Crocodylus niloticus</i>	Laurenti, 1768
Reptilia	Crocodylia	Crocodylidae	<i>Osteolaemus tetraspis</i>	Cope, 1861
Reptilia	Testudines	Cheloniidae	<i>Chelonia mydas</i>	(Linnaeus, 1758)
Reptilia	Testudines	Cheloniidae	<i>Eretmochelys imbricata</i>	(Linnaeus, 1766)
Reptilia	Testudines	Cheloniidae	<i>Lepidochelys olivacea</i>	(Eschscholtz, 1829)
Reptilia	Testudines	Dermochelyidae	<i>Dermochelys coriacea</i>	(Vandelli, 1761)
Annexe II				
Actinopteri	Syngnathiformes	Syngnathidae	<i>Hippocampus algiricus</i>	Kaup, 1856
Anthozoa	Scleractinia	Oculinidae	<i>Schizoculina africana</i>	(Thiel, 1928)
Anthozoa	Scleractinia	Rhizangiidae	<i>Astrangia macrodentata</i>	Thiel, 1940
Arachnida	Scorpiones	Scorpionidae	<i>Pandinus dictator</i>	(Pocock, 1888)
Aves	Anseriformes	Anatidae	<i>Sarkidiornis melanotos</i>	(Pennant, 1769)
Aves	Cuculiformes	Musophagidae	<i>Tauraco macrorhynchus</i>	(Fraser, 1839)
Aves	Cuculiformes	Musophagidae	<i>Tauraco persa</i>	(Linnaeus, 1758)

Aves	Cuculiformes	Musophagidae	<i>Tauraco schuettii</i>	(Cabanis, 1879)
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Accipiter badius</i>	(Gmelin, 1788)
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Accipiter castanilius</i>	Bonaparte, 1853
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Accipiter erythropus</i>	(Hartlaub, 1855)
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Accipiter melanoleucus</i>	Smith, 1830
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Accipiter toussenelii</i>	(J. Verreaux & E. Verreaux, 1855)
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Aquila pomarina</i>	Brehm, 1831
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Aviceda cuculoides</i>	Swainson, 1837
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Buteo auguralis</i>	Salvadori, 1865
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Buteo buteo</i>	(Linnaeus, 1758)
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Circaetus pectoralis</i>	A. Smith, 1829
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Circus aeruginosus</i>	(Linnaeus, 1758)
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Circus pygargus</i>	(Linnaeus, 1758)
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Circus ranivorus</i>	(Daudin, 1800)
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Dryotriorchis spectabilis</i>	(Schlegel, 1863)
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Elanus caeruleus</i>	(Desfontaines, 1789)
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Gypohierax angolensis</i>	(Gmelin, 1788)
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Haliaeetus vocifer</i>	(Daudin, 1800)
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Hieraaetus ayresii</i>	Gurney, 1862
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Hieraaetus pennatus</i>	(Gmelin, 1788)
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Hieraaetus wahlbergi</i>	(Sundevall, 1850)
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Kaupifalco monogrammicus</i>	(Temminck, 1824)
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Lophaetus occipitalis</i>	(Daudin, 1800)
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Macheiramphus alcinus</i>	Westermann, 1851
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Micronisus gabar</i>	(Daudin, 1800)
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Milvus migrans</i>	(Boddaert, 1783)
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Pernis apivorus</i>	(Linnaeus, 1758)
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Polyboroides typus</i>	Smith, 1829
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Spizaetus africanus</i>	(Cassin, 1865)
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Stephanoaetus coronatus</i>	(Linnaeus, 1766)
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Terathopius ecaudatus</i>	(Daudin, 1800)
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Urotriorchis macrourus</i>	(Hartlaub, 1855)
Aves	Falconiformes	Falconidae	<i>Falco ardosiaceus</i>	Vieillot, 1823
Aves	Falconiformes	Falconidae	<i>Falco biarmicus</i>	Temminck, 1825
Aves	Falconiformes	Falconidae	<i>Falco cuvierii</i>	Smith, 1830
Aves	Falconiformes	Falconidae	<i>Falco naumanni</i>	Fleischer, 1818
Aves	Falconiformes	Falconidae	<i>Falco tinnunculus</i>	Linnaeus, 1758
Aves	Falconiformes	Pandionidae	<i>Pandion haliaetus</i>	(Linnaeus, 1758)
Aves	Gruiformes	Otididae	<i>Eupodotis senegalensis</i>	(Vieillot, 1820)
Aves	Gruiformes	Otididae	<i>Lissotis melanogaster</i>	(Rappell, 1835)
Aves	Gruiformes	Otididae	<i>Neotis denhami</i>	(Children, 1826)

Aves	Psittaciformes	Psittacidae	<i>Agapornis pullarius</i>	(Linnaeus, 1758)
Aves	Psittaciformes	Psittacidae	<i>Agapornis swindernianus</i>	(Kuhl, 1820)
Aves	Psittaciformes	Psittacidae	<i>Poicephalus gularis</i>	(Jardine, 1849)
Aves	Sphenisciformes	Spheniscidae	<i>Spheniscus demersus</i>	(Linnaeus, 1758)
Aves	Strigiformes	Strigidae	<i>Asio capensis</i>	(Smith, 1834)
Aves	Strigiformes	Strigidae	<i>Bubo africanus</i>	(Temminck, 1821)
Aves	Strigiformes	Strigidae	<i>Bubo leucostictus</i>	Hartlaub, 1855
Aves	Strigiformes	Strigidae	<i>Bubo poensis</i>	Fraser, 1853
Aves	Strigiformes	Strigidae	<i>Bubo shelleyi</i>	(Sharpe & Ussher, 1872)
Aves	Strigiformes	Strigidae	<i>Glaucidium sjostedti</i>	Reichenow, 1893
Aves	Strigiformes	Strigidae	<i>Glaucidium tephronotum</i>	Sharpe, 1875
Aves	Strigiformes	Strigidae	<i>Jubula lettii</i>	(Büttikofer, 1889)
Aves	Strigiformes	Strigidae	<i>Ptilopsis granti</i>	(Kollibay, 1910)
Aves	Strigiformes	Strigidae	<i>Scotopelia bouvieri</i>	Sharpe, 1875
Aves	Strigiformes	Strigidae	<i>Scotopelia peli</i>	(Bonaparte, 1850)
Aves	Strigiformes	Strigidae	<i>Strix woodfordii</i>	(A. Smith, 1834)
Aves	Strigiformes	Tytonidae	<i>Tyto alba</i>	(Scopoli, 1769)
Aves	Strigiformes	Tytonidae	<i>Tyto capensis</i>	(A. Smith, 1834)
Elasmobranchii	Carcharhiniformes	Carcharhinidae	<i>Carcharhinus falciformis</i>	Müller & Henle, 1839
Elasmobranchii	Carcharhiniformes	Sphyrnidae	<i>Sphyrna lewini</i>	(Griffith & Smith, 1834)
Elasmobranchii	Lamniformes	Lamnidae	<i>Isurus oxyrinchus</i>	Rafinesque, 1810
Elasmobranchii	Myliobatiformes	Myliobatidae	<i>Mobula japonica</i>	Müller & Henle, 1841
Elasmobranchii	Orectolobiformes	Rhincodontidae	<i>Rhincodon typus</i>	Smith, 1828
Elasmobranchii	Rhinopristiformes	Glaucostegidae	<i>Glaucostegus cemiculus</i>	Geoffroy Saint-Hilaire, 1817
Elasmobranchii	Rhinopristiformes	Rhinidae	<i>Rhynchobatus luebberti</i>	Ehrenbaum, 1915
Mammalia	Artiodactyla	Bovidae	<i>Cephalophus dorsalis</i>	Gray, 1846
Mammalia	Artiodactyla	Bovidae	<i>Cephalophus silvicultor</i>	(Afzelius, 1815)
Mammalia	Artiodactyla	Bovidae	<i>Philantomba monticola</i>	(Thunberg, 1789)
Mammalia	Artiodactyla	Hippopotamidae	<i>Hippopotamus amphibius</i>	Linnaeus, 1758
Mammalia	Carnivora	Felidae	<i>Caracal aurata</i>	(Temminck, 1827)
Mammalia	Carnivora	Felidae	<i>Felis silvestris</i>	Schreber, 1777
Mammalia	Carnivora	Felidae	<i>Leptailurus serval</i>	(Schreber, 1776)
Mammalia	Carnivora	Mustelidae	<i>Aonyx capensis</i>	(Schinz, 1821)
Mammalia	Carnivora	Mustelidae	<i>Hydrictis maculicollis</i>	(Lichtenstein, 1835)
Mammalia	Cetacea	Delphinidae	<i>Delphinus capensis</i>	Gray, 1828
Mammalia	Cetacea	Delphinidae	<i>Feresa attenuata</i>	Gray, 1874
Mammalia	Cetacea	Delphinidae	<i>Globicephala macrorhynchus</i>	Gray, 1846

Mammalia	Cetacea	Delphinidae	<i>Stenella clymene</i>	(Gray, 1846)
Mammalia	Cetacea	Physeteridae	<i>Kogia breviceps</i>	(Blainville, 1838)
Mammalia	Cetacea	Physeteridae	<i>Kogia sima</i>	(Owen, 1866)
Mammalia	Primates	Cercopithecidae	<i>Allenopithecus nigroviridis</i>	(Pocock, 1907)
Mammalia	Primates	Cercopithecidae	<i>Cercocebus agilis</i>	Milne-Edwards, 1886
Mammalia	Primates	Cercopithecidae	<i>Cercocebus torquatus</i>	(Kerr, 1792)
Mammalia	Primates	Cercopithecidae	<i>Cercopithecus cephus</i>	(Linnaeus, 1758)
Mammalia	Primates	Cercopithecidae	<i>Cercopithecus neglectus</i>	Schlegel, 1876
Mammalia	Primates	Cercopithecidae	<i>Cercopithecus nictitans</i>	(Linnaeus, 1766)
Mammalia	Primates	Cercopithecidae	<i>Cercopithecus pogonias</i>	Bennett, 1833
Mammalia	Primates	Cercopithecidae	<i>Chlorocebus cynosuroides</i>	(Scopoli, 1786)
Mammalia	Primates	Cercopithecidae	<i>Colobus guereza</i>	Rüppell, 1835
Mammalia	Primates	Cercopithecidae	<i>Colobus satanas</i>	Waterhouse, 1838
Mammalia	Primates	Cercopithecidae	<i>Lophocebus albigena</i>	(Gray, 1850)
Mammalia	Primates	Cercopithecidae	<i>Miopithecus ogouensis</i>	Kingdon, 1997
Mammalia	Primates	Cercopithecidae	<i>Papio anubis</i>	(Lesson, 1827)
Mammalia	Primates	Cercopithecidae	<i>Ptilinopus foai</i>	(de Pousargues, 1899)
Mammalia	Primates	Cercopithecidae	<i>Ptilinopus pennantii</i>	(Waterhouse, 1838)
Mammalia	Primates	Galagidae	<i>Euoticus elegantulus</i>	(Le Conte, 1857)
Mammalia	Primates	Galagidae	<i>Galago alleni</i>	Waterhouse, 1838
Mammalia	Primates	Galagidae	<i>Galago demidoff</i>	G. Fischer, 1806
Mammalia	Primates	Galagidae	<i>Galago gabonensis</i>	Gray, 1863
Mammalia	Primates	Galagidae	<i>Galago thomasi</i>	Elliot, 1907
Mammalia	Primates	Lorisidae	<i>Arctocebus aureus</i>	de Winton, 1902
Mammalia	Primates	Lorisidae	<i>Perodicticus potto</i>	(P. L. S. Müller, 1766)
Reptilia	Sauria	Chamaeleonidae	<i>Chamaeleo dilepis</i>	(Leach, 1819)
Reptilia	Sauria	Chamaeleonidae	<i>Chamaeleo gracilis</i>	Hallowell, 1842
Reptilia	Sauria	Chamaeleonidae	<i>Chamaeleo laevigatus</i>	Gray, 1863
Reptilia	Sauria	Chamaeleonidae	<i>Trioceros cristatus</i>	(Stutchbury, 1837)
Reptilia	Sauria	Chamaeleonidae	<i>Trioceros oweni</i>	(Gray, 1831)
Reptilia	Sauria	Varanidae	<i>Varanus exanthematicus</i>	(Bosc, 1792)
Reptilia	Sauria	Varanidae	<i>Varanus niloticus</i>	(Linnaeus, 1766)

Reptilia	Sauria	Varanidae	<i>Varanus ornatus</i>	(Daudin, 1803)
Reptilia	Serpentes	Boidae	<i>Calabaria reinhardtii</i>	(Schlegel, 1848)
Reptilia	Serpentes	Pythonidae	<i>Python regius</i>	(Shaw, 1802)
Reptilia	Serpentes	Pythonidae	<i>Python sebae</i>	(Gmelin, 1789)
Reptilia	Testudines	Testudinidae	<i>Kinixys belliana</i>	(Gray, 1831)
Reptilia	Testudines	Testudinidae	<i>Kinixys erosa</i>	(Schweigger, 1812)
Reptilia	Testudines	Trionychidae	<i>Cycloderma aubryi</i>	Duméril, 1856
Reptilia	Testudines	Trionychidae	<i>Trionyx triunguis</i>	(Forsk., 1775)
Annexe III				
Aves	Anseriformes	Anatidae	<i>Dendrocygna bicolor</i>	(Vieillot, 1816)
Aves	Passeriformes	Sylviidae	<i>Sylvia borin</i>	Boddaert, 1783
Mammalia	Carnivora	Mustelidae	<i>Mellivora capensis</i>	(Schreber, 1776)
Mammalia	Carnivora	Viverridae	<i>Civettictis civetta</i>	(Schreber, 1776)